

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE FINANCEMENT
DE L'ASSOCIATION I CHJASSI MUNTAGNOLI
(ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION MARAICHAGE)**

Entre

La Collectivité de Corse,

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,
d'une part

Et

L'association I Chjassi Muntagnoli dont le siège social est situé :
Hameau Reggeto
20230 SAN GIOVANNI DI MORIANI

Représentée par son président M. BARRE Eric
SIRET : 431 265 776 00010
Nature juridique : Association Loi 1901
d'autre part,

- Vu le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,
- Vu la délibération n° 22/056 CP de la Commission Permanente du 1^{er} juin 2022 approuvant la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux Parcours Emploi Compétences et à l'Insertion par l'Activité Economique pour la Corse en 2022
- Vu la délibération n° 22/ CP de la Commission Permanente du 27 juillet 2022,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement de l'Atelier et Chantier d'Insertion *MARAICHAGE* porté par l'association I CHJASSI MUNTAGNOLI, en application de la délibération n° 22/ CP de la Commission Permanente du 27 juillet 2022.

ARTICLE 2 - Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2022 et expire au 31 décembre 2023, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 10.

ARTICLE 3 - Modalités d'exécution

3.1 Définition et détermination du public visé par la convention

Pour l'année 2022 :

Nombre de bénéficiaires : 2 bénéficiaires du RSA

Pour l'année 2023 :

Nombre de bénéficiaires : 2 bénéficiaires du RSA.

La présente convention sera amendée par voie d'avenants en cas de modification du nombre prévisionnel de postes RSA.

3.2 Modalités de réalisation des actions d'insertion

3.2.1 Actions et contenu

L'association s'engage à accompagner les salariés en parcours d'insertion par le biais d'activités de maraichage et de vente des produits maraichers.

3.2.2 Objectifs quantitatifs

L'objectif de l'association est de mettre en œuvre l'accompagnement des bénéficiaires du RSA particulièrement éloignés de l'emploi et de faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

A ce titre, pour 2022 et 2023, les objectifs de la structure sont déterminés comme suit :

- 1 formation
- 1 Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP)
- 1 sortie dynamique

Pour l'année 2023, les objectifs pourront être ajustés, le cas échéant, par voie d'avenant à la présente convention.

3.2.3 Obligations diverses mises à la charge de la structure

La structure affecte le personnel qualifié et les moyens nécessaires à la réalisation de cette action.

Elle assure le recrutement et la gestion du personnel et s'engage à fournir à la Collectivité de Corse les informations relatives à la qualification et aux modalités de rémunération.

La structure est tenue de souscrire une assurance couvrant les dommages causés aux bénéficiaires ou de leur fait au cours de l'exécution des prestations dont elle a la charge.

La structure s'engage en outre à informer la Collectivité de Corse des recrutements concernant le public RSA qu'elle effectue, et à transmettre à échéance régulière les éléments du diagnostic social et professionnel réalisé à l'entrée en parcours ainsi

que le bilan de parcours (intermédiaire et/ou final), par le biais de la fiche de liaison annexée à la présente convention.

ARTICLE 4 - JUSTIFICATIFS

La structure s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- **Le rapport d'activité** réalisé au terme de la convention précisant pour les salariés en insertion les actions mises en œuvre et leurs résultats à l'issue du parcours dans la structure. Ce document signé par la personne habilitée à cet effet doit faire apparaître la réalisation des objectifs fixés pour le public rSa du chantier ou de chaque chantier en cas de porteur multiple.
- **Le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006** pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration (Cerfa n° 15059).
- **Les comptes annuels visés par le comptable et le cas échéant par le commissaire aux comptes** et approuvés par l'assemblée compétente.

En cas de résultat déficitaire, le compte-rendu devra être accompagné d'un rapport déclinant les mesures dont la mise en œuvre, envisagée par la structure, est de nature à permettre un retour à l'équilibre des comptes ;

En cas d'excédent, le compte-rendu devra être accompagné d'un rapport indiquant les modalités de réaffectation du résultat. Dans ce cas, la Collectivité de Corse se réserve le droit de diminuer son concours à concurrence de l'excédent réalisé.

Les documents devront être adressés à M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

Article 5 - Modalités financières

5.1 Montant de la subvention

Pour l'année 2022, la Collectivité de Corse verse une subvention de fonctionnement d'un montant de **20 000 €**.

Pour la deuxième année d'exécution de la présente convention, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Collectivité de Corse, le montant prévisionnel de la contribution financière de la Collectivité de Corse s'élèvera à :

- 2023 : **20 000 €**

Les modalités financières concernant l'exercice 2023 seront actées par avenant.

5.2 Modalités de paiement

5.2.1 Versement de la subvention

Ces montants prévisionnels sont versés selon les modalités suivantes :

- Une avance à la signature de la convention dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution, puis une avance avant le 31 mars de chaque année dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la Collectivité de Corse.
- Un solde intermédiaire (30 %) sur présentation du bilan d'activité semestriel
- Le solde (20 %) au terme de la convention, sous réserve du respect par la structure des obligations mentionnées à l'article 4 de la présente convention.

5.2.2 Réfections

Une réfaction de 5 % sera appliquée sur le versement du solde pour chaque objectif non atteint (objectifs de prise en charge déterminé par l'article 3.1 et objectifs d'insertion déterminés par l'article 3.2.2 de la présente convention).

La participation est imputée sur les crédits d'insertion prévus au programme 5122, chapitre 9344, fonction 444, compte 65748 du budget de la Collectivité de Corse.

La contribution financière sera créditée au compte de la structure sous visé, selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement nécessaires au budget de la Collectivité de Corse.

Structure	I CHJASSI MUNTAGNOLI
Agence bancaire	CAISSE D'EPARGNE
N° de compte	08011245861
Code établissement	11315
Code guichet	00001
Clé RIB	48

ARTICLE 6 - Contrôle de l'exécution de la convention

La structure s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la Collectivité de Corse et lui fournit les éléments permettant de vérifier la réalité des actions d'insertion, leurs résultats, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de retard significatif, d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par la structure sans l'accord écrit de la Collectivité de Corse, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements après examen des justificatifs présentés par la structure, et après avoir entendu préalablement ses représentants ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. La Collectivité de Corse en informe la structure par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Collectivité de Corse contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Collectivité de Corse peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

ARTICLE 7 - Obligation de discrétion

La structure s'astreint au respect de l'obligation de discrétion dans la réalisation de l'action. Aucun renseignement ni aucun document concernant les bénéficiaires du rSa ne pourront être communiqués aux tiers, sinon pour l'exécution de la présente convention. Elle ne recueille ni ne conserve d'informations nominatives sur le bénéficiaire autres que celles nécessaires à la réalisation de l'action.

ARTICLE 8 - Publicité

Toute action de communication (écrite ou audiovisuelle) devra faire mention du soutien financier de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 9 - Evaluation et renouvellement

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 4 et aux contrôles prévus à l'article 6 de la présente convention, ainsi qu'à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'association des conditions de réalisation de la convention, conformément aux modalités d'évaluation prévues en annexe de la présente convention.

ARTICLE 10 - Résiliation

La présente convention cesse immédiatement en cas de dissolution ou de changement d'objet social du cocontractant.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 - Litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Bastia, villa Montepiano 20407 Bastia.

Fait à AIACCIU, le

Le président de l'association
I Chjassi Muntagnoli
(Cachet et signature obligatoires)

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Gilles SIMEONI

ANNEXE 2.1

BP 2022 MARAICHAGE UNIQUEMENT FONCTIONNEMENT

ART	CHARGES	157 956	PRODUITS	157 956
60	Achats	30 037	70 - Ventes	4 000
602	Achats, entretiens et petits équipements	18 999	Ventes production 3eme ACI Maraichage	4 000
604	Travaux préparation terrains potagers	9 911		
606	Achats fournitures non stockées (habits etc)	1 127		
61	Charges externes	7 799		
	Achat véhicules (utilitaire et camion)	0	74 - SUBVENTIONS (2)	153 956
612	Gasoil (véhicules)	3 600	ESTIMATION 2,58 ETP 3EME ACI	54 538
613	Réparation véhicules et CT	1 500	Aide FDI AAP 21 (Aide au démarrage)	9 030
613	Essence machines	199	Aide FDI AAP 21 (part fonctionnement)	35 054
615	Entretien réparations machines	100		
616	Primes d'assurances (véhicules)	2 400	Demande aide Collectivité de Corse	21 400
618	Documentation générale et colloques	0		
62	Autres charges externes	24 184	Auto financement association	23 934
621	Personnel extérieur à l'entreprise			
622	Honoraires (comptable et commissaire 1 ACI)	5 940	INTERCOMMUNALITE (EPCI)3	
	Estimation cout formation	14 000	INTERCOMMUNALITE (EPCI)	
	Prestataire action hors formation/tutorat		Estimation participation unification	10 000
623	Publications (produits administratifs, café etc...)	500	COMMUNES	
624	Transports et déplacement	2 144	COMMUNES	
626	Frais de télécom et postaux	400	Autres établissements publics :	
627	Service bancaire	0	Agence du service civique	
628	Divers banchement compteur	1 200	Aides privées (fondation...)	
63	Impôts et taxes sur salaires	0		
631	Taxes sur salaires	0		
633	Visite médicale	600		
635	Impôts directs, indirects et droits	0		
64	Salaires et charges	95 936		
	CIP cout du chantier (0,1789 ETP)	5 818		
	ESTIMATION 2, 58 ETP 3EME ACI	54 538		
	Maintien de salaire (formations et CP)	300		
	Création de poste cout CIP du chantier (0,30ETP)	5 280		
	Commercial/suivi des cultures 30 H	30 000		
			75 - Produits gestion courantes	
65	Charges de gestion courante		dont cotisation, dons mauels ou legs	
66	Charges financières		76 - Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68	Dotations aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et	
68	Dotations aux provisions			
69	Impôt sur société			
	TOTAL CHARGES	157 956	TOTAL PRODUITS	157 956

(1) ne pas mettre les centimes

(2) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées. (3) Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ;

San Giovanni, le 19/05/2022
Monsieur BARRE Eric, Président

Association I CHIASSI MONTAGNOLI
Casa cumuna - 20230 San Giovanni di Moriani
Tél. 04.95.38.04.93 - Fax 04.95.38.53.54

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE FINANCEMENT
DE L'ASSOCIATION FALEPA CORSICA
(PRECIOUS PLASTIC - ATELIER DE BASTIA)**

Entre

La Collectivité de Corse,

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse,
d'une part

Et

L'Association FALEPA CORSICA dont le siège social est situé :
Chemin de Biancarello Villa Michaud
20090 AIACCIU

Représentée par sa présidente Mme Nelcy PAOLETTI
SIRET : 484 327 937 00021
Nature juridique : Association Loi 1901
d'autre part,

- Vu le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,
- Vu la délibération n° 22/056 CP de la Commission Permanente du 1^{er} juin 2022 approuvant la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux Parcours Emploi Compétences et à l'Insertion par l'Activité Economique pour la Corse en 2022,
- Vu la délibération n° 22/ CP de la Commission Permanente du 27 juillet 2022,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement de l'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) *PRECIOUS PLASTIC ATELIER DE BASTIA* porté par l'association FALEPA CORSICA, en application de la délibération n° 22/ CP de la Commission Permanente du 27 juillet 2022.

ARTICLE 2 - Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2022 et expire au 31 décembre 2023, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 10.

ARTICLE 3 - Modalités d'exécution

3.1 Définition et détermination du public visé par la convention

Pour l'année 2022 :

Nombre de bénéficiaires : 4 bénéficiaires du RSA

Pour l'année 2023 : 4 bénéficiaires du RSA.

La présente convention sera amendée par voie d'avenants en cas de modification du nombre prévisionnel de postes RSA.

3.2 Modalités de réalisation des actions d'insertion

3.2.1 Actions et contenu

L'association s'engage à concourir à l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA par la mise en œuvre des activités de récupération et de valorisation de déchets plastiques.

3.2.2 Objectifs quantitatifs

L'objectif de l'association est de mettre en œuvre l'accompagnement des bénéficiaires du RSA particulièrement éloignés de l'emploi et de faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

A ce titre, pour 2022, les objectifs de la structure sont déterminés comme suit :

- 1 formation
- 1 Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP)
- 1 sortie dynamique

Pour l'année 2023, les objectifs pourront être ajustés, le cas échéant, par voie d'avenant à la présente convention.

3.2.3 Obligations diverses mises à la charge de la structure

La structure affecte le personnel qualifié et les moyens nécessaires à la réalisation de cette action.

Elle assure le recrutement et la gestion du personnel et s'engage à fournir à la Collectivité de Corse les informations relatives à la qualification et aux modalités de rémunération.

La structure est tenue de souscrire une assurance couvrant les dommages causés aux bénéficiaires ou de leur fait au cours de l'exécution des prestations dont elle a la charge.

La structure s'engage en outre à informer la Collectivité de Corse des recrutements concernant le public RSA qu'elle effectue, et à transmettre à échéance régulière les éléments du diagnostic social et professionnel réalisé à l'entrée en parcours ainsi que le bilan de parcours (intermédiaire et/ou final), par le biais de la fiche de liaison annexée à la présente convention.

ARTICLE 4 - JUSTIFICATIFS

La structure s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- **Le rapport d'activité** réalisé au terme de la convention précisant pour les salariés en insertion les actions mises en œuvre et leurs résultats à l'issue du parcours dans la structure. Ce document signé par la personne habilitée à cet effet doit faire apparaître la réalisation des objectifs fixés pour le public rSa du chantier ou de chaque chantier en cas de porteur multiple.
- **Le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006** pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration (Cerfa n° 15059).
- **Les comptes annuels visés par le comptable et le cas échéant par le commissaire aux comptes** et approuvés par l'assemblée compétente.

En cas de résultat déficitaire, le compte-rendu devra être accompagné d'un rapport déclinant les mesures dont la mise en œuvre, envisagée par la structure, est de nature à permettre un retour à l'équilibre des comptes ;

En cas d'excédent, le compte-rendu devra être accompagné d'un rapport indiquant les modalités de réaffectation du résultat. Dans ce cas, la Collectivité de Corse se réserve le droit de diminuer son concours à concurrence de l'excédent réalisé.

Les documents devront être adressés à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse.

ARTICLE 5 - Modalités financières

5.1 Montant de la subvention

Pour l'année 2022, la Collectivité de Corse verse une aide d'un montant de **40 000 €**.

Pour la deuxième année d'exécution de la présente convention, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Collectivité de Corse, les montants prévisionnels des contributions financières de la Collectivité de Corse s'élèveront à :

- 2023 : **40 000 €**

Les modalités financières concernant l'exercice 2023 seront actées par avenant annuel.

5.2 Modalités de paiement

5.2.1 Versement de la subvention en trois temps

Ces montants prévisionnels sont versés selon les modalités suivantes :

- Une avance à la signature de la convention dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution, puis une avance avant le 31 mars de chaque

année dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la Collectivité de Corse.

- Un solde intermédiaire (30 %) sur présentation du bilan d'activité semestriel
- Le solde (20 %) au terme de la convention, sous réserve du respect par la structure des obligations mentionnées à l'article 4 de la présente convention.

5.2.2 Réfections

Une réfaction de 5 % sera appliquée sur le versement du solde pour chaque objectif non atteint (objectifs de prise en charge déterminé par l'article 3.1 et objectifs d'insertion déterminés par l'article 3.2.2 de la présente convention).

La participation est imputée sur les crédits d'insertion prévus au programme 5122, chapitre 9344, fonction 444, compte 65748 du budget de la Collectivité de Corse.

La contribution financière sera créditée au compte de la structure sous visé, selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement nécessaires au budget de la Collectivité de Corse.

Structure	FALEPA
Agence bancaire	SOCIETE GENERALE
N° de compte	00037269079
Code établissement	30003
Code guichet	00251
Clé RIB	71

ARTICLE 6 - Contrôle de l'exécution de la convention

La structure s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la Collectivité de Corse et lui fournit les éléments permettant de vérifier la réalité des actions d'insertion, leurs résultats, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de retard significatif, d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par la structure sans l'accord écrit de la Collectivité de Corse, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements après examen des justificatifs présentés par la structure, et après avoir entendu préalablement ses représentants ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. La Collectivité de Corse en informe la structure par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Collectivité de Corse contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Collectivité de Corse peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

ARTICLE 7 - Obligation de discrétion

La structure s'astreint au respect de l'obligation de discrétion dans la réalisation de l'action. Aucun renseignement ni aucun document concernant les bénéficiaires du

rSa ne pourront être communiqués aux tiers, sinon pour l'exécution de la présente convention. Elle ne recueille ni ne conserve d'informations nominatives sur le bénéficiaire autres que celles nécessaires à la réalisation de l'action.

ARTICLE 8 - Publicité

Toute action de communication (écrite ou audiovisuelle) devra faire mention du soutien financier de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 9 - Evaluation et renouvellement

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 4 et aux contrôles prévus à l'article 6 de la présente convention, ainsi qu'à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'association des conditions de réalisation de la convention, conformément aux modalités d'évaluation prévues en annexe de la présente convention.

ARTICLE 10 - Résiliation

La présente convention cesse immédiatement en cas de dissolution ou de changement d'objet social du cocontractant.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 - Litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Bastia, villa Montepiano 20407 Bastia.

Fait à AIACCIU, le

**La présidente de l'association
FALEPA CORSICA**
(Cachet et signature obligatoires)

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Gilles SIMEONI

FALEPA CORSICA BUDGET PREVISIONNEL 2022 Budget Fonctionnement - Recettes prévisionnelles

	RECUPERATION/ RECYCLERIE	BATIMENT	AEN	GARAGE	AES	Prescious Plastique AJACCIO	Prescious Plastique BASTIA	TOTAL		RECUPERATION /RECYCLERIE	BATIMENT	AEN	GARAGE	AES	Prescious Plastique AJACCIO	Prescious Plastique BASTIA	TOTAL									
	2 022	2 022	2 022	2 022	2 022	2 022	2 022	2 022		2 022	2 022	2 022	2 022	2 022	2 022	2 022	2 022									
60 ACHATS	<i>Montant en Euros</i>								<i>REVENUS</i>										<i>Montant en Euros</i>							
601 Achat de matières premières (carburant)	1 200	1 200	2 500	2 500	2 000	2 500	2 500	14 400																		
602 Achat stockés (fournitures fonctionnement ateliers)	6 400	8 500	5 500	22 500	1 016	3 000	3 000	49 916	70 - VENTE DE PRODUITS FINIS																	
604 Prestations de services			1 305			3 500	3 500	8 305	PRESTA.DE SERVICES - MARCHANDISES																	
605 Achat matériel (petit équipement + fournitures administratives)	2 750	1 500	6 000	11 500	800	8 400	8 400	39 350											126 725 37 898 44 601 65 231 9 080 52 238 32 238 368 008							
606 Achats fournitures non stockés (eau/edf)	3 646	900	200	2 600	950	1 500	1 500	11 296																		
Achats de marchandises																										
61 CHARGES EXTERNES									71 - PRODUCTION STOCKEES																	
611 Sous traitante Générale					1 400			1 400	72 - PRODUCTION IMMOBILISEES																	
612 Crédit-bail					5 600	13 440	13 440	32 480	74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION																	
613 Locations immobilières	35 400	4 800	8 000	18 000	6 000	20 000	20 000	112 200																		
613 Locations mobilières									Ville																	
614 Charges locatives									Communauté de communes																	
615 Entretien et Réparations	2 500	1 500	3 000	3 500	400	8 000	8 000	26 900																		
616 Prime assurance	2 580	3 500	2 500	19 000	2 100	3 000	3 000	35 680																		
617 Etudes et recherches								0																		
618 Documentation générale et colloques	100			600				700																		
62 AUTRES CHARGES EXTERNES																										
621 Personnel extérieur à l'entreprise		500						500	Collectivité Territoriale de la Corse																	
622 Honoraires	6 570	4 570	4 570	4 570	4 570	4 570	4 570	33 990	Participation renforcement fonction support coordinateur et																	
Presta. formation/tuturat personnel insertion		4 566						4 566																		
623 Publications				500	300	1 000	1 000	2 800	CDC																	
624 Transport et déplacement	720	500	2 000	2 000	400	1 500	1 500	8 620																		
625 Voyages, mission et réceptions			1 200	1 560	600	1 200	1 200	5 760																		
626 Frais télécom et postaux	2 576	900	550	4 500	1 400	1 500	1 500	12 926																		
627 Service bancaire	400	400	462	800	300	800	800	3 962	Etat																	
628 Divers (synesi + cress)	126	126	126	126	126	126	126	882	ASP Ouvrier ACI																	
63 IMPÔTS ET TAXES SUR SALAIRE									ASP Ouvrier ACI RS																	
631 Taxe sur salaires	940	719	1 028	680	509	680	680	5 236																		
633 Verse. Formation, transport (uniformation)	1 725	1 941	1 673	1 826	728	3 834	3 834	15 516																		
635 Impôts direct, indirectes et droits	311	311	311	311	311	311	311	2 177																		
64 SALAIRES ET CHARGES																										
Direction	12 987	14 603	10 423	22 360	18 054	9 000	9 000	96 427	CONTRAT DE VILLE - DDSPP AJACCIO																	
Nombre ETP	0,1	0,1	0,1	0,2851	0,2302	0,1	0,1	1,0	Participation renforcement fonction support coordinateur et fonction RH																	
Gestion secrétariat FES et Association	6 984	5 238	5 238	17 460		7 060	7 060	49 040	CONTRAT DE VILLE - CAPA																	
Nombre ETP	0,080	0,075	0,080	0,6050		0,080	0,080	1,00	Participation renforcement fonction support coordinateur et fonction RH																	
Gestion secrétariat garage valerie hervault				33 000				33 000	Cotisations																	
Nombre ETP				1				1	Service environnement et déchets de la CAPA																	
Accompagnement social-emploi-formation	9 719	9 719	9 668	9 769				38 875	Modulation																	
Nombre ETP	0,250	0,250	0,249	0,2513				1											5 000 5 000 5 000 5 000 2 000 1 000 23 000							
Accompagnement social-emploi-formation						9 790	9 790	19 580	CONTRAT DE VILLE - DDSPP BASTIA																	
Nombre ETP						0,50	0,50	1											40 000 40 000							
Encadrement technique	38 442	39 000	40 655	37 888	42 473	37 888	37 888	274 234	CONTRAT DE VILLE - CAB																	
Nombre ETP	1	0,80	1	0,80	1	1	1	6,60	CONTRAT DE VILLE - MAIRIE																	
Encadrement technique menuiserie	30 000							30 000	Service déchets de la CAB																	
Nombre ETP	1							1																		
Assistante technique Recyclerie	20 000							20 000																		
Nombre ETP	0,80							0,80																		
Sécrétariat AES					33 000			33 000	FSE																	
Nombre ETP					1			1											98 003 89 000 187 003							
Personnel en insertion	149 476	119 500	119 519	91 634		92 760	92 760	665 649																		
Nombre ETP	7,43	5,94	5,94	4,46		4,46	4,46	33																		
Coordinateur de chantier global	8 000	8 000	8 000	8 000		8 000	8 000	48 000	Fond propre																	
Nombre ETP	0,250	0,250	0,250	0,250		0,250	0,250	1	Coordinateur de chantier global																	
Fonction RH, Paye, Formation, GPEC, Procédure, Certification	8 000	8 000	8 000	8 000		8 000	8 000	48 000	Fonction RH, Paye, Formation, GPEC, Procédure, Certification																	
Nombre ETP	0,250	0,250	0,250	0,250		0,250	0,250	1																		
Mutuelle obligatoire	2 569	2 569	2 569	2 569	2 569	1 704	1 704	16 253	Autres																	
Autres frais (Médecine du travail + CE)	3 692	3 630	3 508	3 693	2 403	2 000	2 000	21 126	Fondation																	
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE									75 - PRODUITS DE GESTION COURANTE																	
CHARGES FINANCIÈRES									76 - PRODUITS FINANCIERS																	
CHARGES EXCEPTIONNELLES									77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS																	
DOT. AMORTISSEMENTS, PROVISIONS, ENGAGEMENTS	900	2 800	1 700	1 871	6 000	6 000	6 000	19 271	78 - REP. AMORTISSEMENTS. PROVISIONS																	
IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES									79 - TRANSFERT DE CHARGES																	
TOTAL DES CHARGES PRÉVISIONNELLES	357 814	247 793	251 306	333 147	129 880	261 064	261 064	1 842 065	TOTAL DES PRODUITS PRÉVISIONNELS										357 814 247 793 251 306 333 147 129 880 261 064 261 064 1 842 065							
Résultat (Bénéfice)									TOTAL PRODUITS																	
TOTAL CHARGES	357 814	247 793	251 306	333 147	129 880	261 064	261 064	1 842 065	357 814 247 793 251 306 333 147 129 880 261 064 261 064 1 842 065																	
									87 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE																	
									Bénévolat																	
									Mise à disposition de Biens (locaux...)																	
									Mise à disposition de personnel																	
									Dons en nature																	
TOTAL DES CHARGES	357 814	247 793	251 306	333 147	129 880	261 064	261 064	1 842 065	TOTAL DES PRODUITS										357 814 247 793 251 306 333 147 129 880 261 064 261 064 1 842 065							

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE FINANCEMENT
DE L'ASSOCIATIONS ETUDES ET CHANTIERS I.L.E
(PLATEFORME DE VALORISATION CISMONTE)**

Entre

La Collectivité de Corse,

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse,
d'une part

Et

L'Association Etudes & Chantiers Initiatives Locales pour l'Emploi (I.L.E)

dont le siège social est situé :

Lieu-dit Valle
20246 SORIO

Représentée par son président M. Gilles GIOVANNANGELI

SIRET : 430 151 647 00012

Nature juridique : Association Loi 1901
d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,

Vu la délibération n° 21/054 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 approuvant les conventions de financement pluriannuelles 2021-2023 des Structures de l'Insertion par l'Activité Economique,

Vu la délibération n° 22/056 CP de la Commission Permanente du 1^{er} juin 2022 approuvant la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux Parcours Emploi Compétences et à l'Insertion par l'Activité Economique pour la Corse en 2022,

Vu la délibération n° 22/ CP de la Commission Permanente du 27 juillet 2022,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement de l'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) *PLATEFORME DE VALORISATION CISMONTE*, porté par l'association ETUDES ET CHANTIERS I.L.E, en application de la délibération n° 22/ CP de la Commission Permanente du 27 juillet 2022.

ARTICLE 2 - Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2022 et expire au 31 décembre 2023, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 10.

ARTICLE 3 - Modalités d'exécution

3.1 Définition et détermination du public visé par la convention

Pour l'année 2022 :

Nombre de bénéficiaires : 4 bénéficiaires du RSA

Pour l'année 2023 : 4 bénéficiaires du RSA.

La présente convention sera amendée par voie d'avenant en cas de modification du nombre prévisionnel de postes RSA.

3.2 Modalités de réalisation des actions d'insertion

3.2.1 Actions et contenu

L'association s'engage à concourir à l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA par la mise en œuvre d'une plateforme de valorisation des biodéchets et des déchets verts.

3.2.2 Objectifs d'insertion

L'objectif de l'association est de mettre en œuvre l'accompagnement des bénéficiaires du RSA particulièrement éloignés de l'emploi et de faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

Sur la durée d'application de la présente convention et pour le public bénéficiaire du RSA qu'il prend en charge, les objectifs du chantier d'insertion sont déterminés comme suit :

- 2 formations
- 2 Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP)
- 1 sortie dynamique

Pour 2023, les objectifs pourront être ajustés, le cas échéant, par voie d'avenant à la présente convention.

3.2.3 Obligations diverses mises à la charge de la structure

La structure affecte le personnel qualifié et les moyens nécessaires à la réalisation de cette action.

Elle assure le recrutement et la gestion du personnel et s'engage à fournir à la Collectivité de Corse les informations relatives à la qualification et aux modalités de rémunération.

La structure est tenue de souscrire une assurance couvrant les dommages causés aux bénéficiaires ou de leur fait au cours de l'exécution des prestations dont elle a la charge.

La structure s'engage en outre à informer la Collectivité de Corse des recrutements concernant le public RSA qu'elle effectue, et à transmettre à échéance régulière les éléments du diagnostic social et professionnel réalisé à l'entrée en parcours ainsi que le bilan de parcours (intermédiaire et/ou final), par le biais de la fiche de liaison annexée à la présente convention.

ARTICLE 4 - JUSTIFICATIFS

La structure s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- **Le rapport d'activité** réalisé au terme de la convention précisant pour les salariés en insertion les actions mises en œuvre et leurs résultats à l'issue du parcours dans la structure. Ce document signé par la personne habilitée à cet effet par les statuts, doit faire apparaître la réalisation des objectifs fixés pour le public RSA du chantier.
- **Le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006** pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration (Cerfa n° 15059).
- **Les comptes annuels visés par le comptable et approuvés par l'instance compétente, et le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes.**

En cas de résultat déficitaire, le compte-rendu devra être accompagné d'un rapport déclinant les mesures dont la mise en œuvre, envisagée par la structure, est de nature à permettre un retour à l'équilibre des comptes ;

En cas d'excédent, le compte-rendu devra être accompagné d'un rapport indiquant les modalités de réaffectation du résultat. Dans ce cas, la Collectivité de Corse se réserve le droit de diminuer son concours à concurrence de l'excédent réalisé.

Les documents devront être adressés à M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

Article 5 - Modalités financières

5.1 Montant de la subvention

Pour l'année 2022, la Collectivité de Corse verse une montant de **30 000 €**.

Pour la deuxième année d'exécution de la présente convention, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Collectivité de Corse, les montants prévisionnels des contributions financières de la Collectivité de Corse s'élèveront à :

- **2023 : 30 000 €**

Les modalités financières concernant l'exercice 2023 seront actées par avenant annuel.

5.2 Modalités de paiement

5.2.1 Versement de la subvention

La subvention est versée selon les modalités suivantes :

- Une avance à la signature de la convention dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution, puis une avance avant le 31 mars de chaque année dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la Collectivité de Corse.
- Un solde intermédiaire (30 %) sur présentation du bilan d'activité semestriel
- Le solde (20 %) au terme de la convention, sous réserve du respect par la structure des obligations mentionnées à l'article 4 de la présente convention.

5.2.2 Réfections

Une réfaction de 5 % sera appliquée sur le versement du solde pour chaque objectif non atteint (objectifs de prise en charge déterminé par l'article 3.1 et objectifs d'insertion déterminés par l'article 3.2.2 de la présente convention).

La participation est imputée sur les crédits d'insertion prévus au programme 5122, chapitre 9344, fonction 444, comptes 65748 et 6568 du budget de la Collectivité de Corse.

La contribution financière sera créditée au compte de la structure sous visé, selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement nécessaires au budget de la Collectivité de Corse.

Structure	Etudes et chantiers Ile Initiatives Locales Pour l'Emploi
Agence bancaire	CAISSE D'EPARGNE CEPAC
N° de compte	08008707289
Code établissement	11315
Indicatif	00001
Clé RIB	03

ARTICLE 6 - Contrôle de l'exécution de la convention

La structure s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la Collectivité de Corse et lui fournit les éléments permettant de vérifier la réalité des actions d'insertion, leurs résultats, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de retard significatif, d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par la structure sans l'accord écrit de la Collectivité de Corse, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements après examen des justificatifs présentés par la structure, et après avoir entendu préalablement ses représentants ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. La Collectivité de Corse en informe la structure par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Collectivité de Corse contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Collectivité de Corse peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

ARTICLE 7 - Obligation de discrétion

La structure s'astreint au respect de l'obligation de discrétion dans la réalisation de l'action. Aucun renseignement ni aucun document concernant les bénéficiaires du rSa ne pourront être communiqués aux tiers, sinon pour l'exécution de la présente convention. Elle ne recueille ni ne conserve d'informations nominatives sur le bénéficiaire autres que celles nécessaires à la réalisation de l'action.

ARTICLE 8 - Publicité

Toute action de communication (écrite ou audiovisuelle) devra faire mention du soutien financier de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 9 - Evaluation et renouvellement

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 4 et aux contrôles prévus à l'article 6 de la présente convention, ainsi qu'à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'association des conditions de réalisation de la convention, conformément aux modalités d'évaluation prévues en annexe de la présente convention.

ARTICLE 10 - Résiliation

La présente convention cesse immédiatement en cas de dissolution ou de changement d'objet social du cocontractant.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 - Litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le tribunal administratif de BASTIA, villa Montepiano 20407 BASTIA.

Fait à AIACCIU, le

**Le président de l'association
Etudes et Chantiers I.L.E**
(Cachet et signature obligatoires)

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Gilles SIMEONI

BUDGET PREVISIONNEL "Plateforme de valorisation Cismonte"

ANNEES : 2021,2022,2023

STRUCTURE : ETUDES ET CHANTIERS ILE "INITIATIVES LOCALES POUR L'EMPLOI"

CHARGES		2021	2022	2023	PRODUITS			
60	Achats		79 000,00 €	13 300,00 €	70 Ventes	0,00 €	41 000,00 €	60 000,00 €
602	Achats stockés				Productions Vendues		6 000,00 €	10 000,00 €
604	Prestations de services				Marchés publics			
605	Achat matériel		76 000,00 €	10 000,00 €	Marchés publics insertion		35 000,00 €	50 000,00 €
606	Achats fournitures non stockées		3 000,00 €	3 300,00 €	Prestations de service			
61	Charges externes		43 700,00 €	26 070,00 €	Mise à disposition de personnel			
611	Sous-traitance générale		20 000,00 €	0,00 €	74 - SUBVENTIONS (2)		391 100,76 €	298 785,38 €
612	Crédit-bail		0,00 €	0,00 €	ETAT :			
613	Locations immobilières		16 500,00 €	18 150,00 €	ETAT : ASP (Aides aux postes)		203 527,80 €	203 527,80 €
613	Locations mobilières		1 200,00 €	1 320,00 €	ETAT (préciser l'administration)			
614	Charges locatives		0,00 €	0,00 €	ETAT (préciser l'administration)			
615	Entretien réparations		2 000,00 €	2 200,00 €	COLLECTIVITE DE CORSE (aides aux postes)		24 309,00 €	24 309,00 €
616	Primes d'assurances		4 000,00 €	4 400,00 €	COLLECTIVITE DE CORSE (Aide au fonctionnement)		30 000,00 €	30 000,00 €
617	Etudes et recherches							
618	Documentation générale et colloques							
62	Autres charges externes		4 719,96 €	4 892,30 €				
621	Personnel extérieur à l'entreprise				INTERCOMMUNALITE (EPCI)3			
622	Honoraires		3 000,00 €	3 000,00 €	INTERCOMMUNALITE (EPCI)		20 000,00 €	25 000,00 €
	Presta. formation/tutorat personnel insertion							
	Prestataire action hors formation/tutorat				COMMUNES			
623	Publications				Commune de Bastia			
625	Voyage		1 000,00 €	1 100,00 €	Commune de Santa-Maria-di-Lota			
626	Frais de télécom et postaux		400,00 €	440,00 €	Autres établissements publics :			
627	Service bancaire		319,96 €	352,30 €	Agence du service civique			
628	Divers				Aides privées (fondation...)			
63	Impôts et taxes sur salaires		0,00 €	0,00 €				
631	Taxes sur salaires				Modulation (5% sur les aides aux postes) (ETAT+CDC)		13 670,21 €	15 948,58 €
633	Vers. Formation, transport, construction				Aides PEC			
635	Impôts directs, indirects et droits							
64	Salaires et charges		304 680,80 €	314 523,08 €	AGEFIPH			
	Gestion administration		10 956,00 €	12 051,60 €				
	Accompagnement social-emploi-formation		13 486,00 €	14 834,60 €	FDI (75%)		76 593,75 €	
	Encadrement technique		49 042,00 €	53 946,20 €	FDI (Aide au démarrage)		23 000,00 €	
	Personnel insertion		227 836,80 €	230 115,17 €				
	Autres personnel hors activité insertion							
	Autres frais							
	Autres frais du personnel insertion		3 360,00 €	3 575,51 €				
65	Charges de gestion courante				75 - Produits gestion courantes			
66	Charges financières				76 - Produits financiers			
67	Charges exceptionnelles				77 - Produits exceptionnels			
68	Dotations aux amortissements				78 - Reprises sur amortissements et provisions			
68	Dotations aux provisions							
69	Impôt sur société							
TOTAL CHARGES			432 100,76 €	358 785,38 €	TOTAL PRODUITS	0,00 €	432 100,76 €	358 785,38 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES								
86	Emplois des contributions volontaires		0,00 €		87-Contributions volontaires en nature		0,00 €	
TOTAL CHARGES					TOTAL PRODUITS			

Études et Chantiers CORSICA
STUDI E OPERE
 Association loi 1901
 Lieu dit Valle 20246 SORIO
 N°Siret 430 151 647 000 12

BUDGET PREVISIONNEL HAUTE-CORSE

ANNEES : 2021,2022,2023

STRUCTURE : ETUDES ET CHANTIERS ILE "INITIATIVES LOCALES POUR L'EMPLOI"

	CHARGES	2021	2022	2023	PRODUITS	2021	2022	2023
60	Achats	63 760,48 €	118 606,58 €	56 096,53 €	70 Ventes	147 000,00 €	247 000,00 €	310 000,00 €
602	Achats stockés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Productions Vendues	0,00 €	6 000,00 €	10 000,00 €
604	Prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Marchés publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €
605	Achat matériel	55 017,14 €	105 988,91 €	42 217,09 €	Marchés publics insertion	122 000,00 €	200 000,00 €	245 000,00 €
606	Achats fournitures non stockées	8 743,34 €	12 617,67 €	13 879,44 €	Prestations de service	25 000,00 €	41 000,00 €	55 000,00 €
61	Charges externes	49 521,00 €	97 673,10 €	84 940,41 €	Mise à disposition de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €
611	Sous-traitance générale	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	74 - SUBVENTIONS (2)	722 627,48 €	1 084 764,50 €	992 583,98 €
612	Crédit-bail	16 000,00 €	17 600,00 €	19 360,00 €	ETAT :	0,00 €	0,00 €	0,00 €
613	Locations immobilières	6 934,00 €	24 127,40 €	26 540,14 €	ETAT : ASP (Aides aux postes)	477 872,40 €	680 322,63 €	680 322,63 €
613	Locations mobilières	1 400,00 €	2 740,00 €	3 014,00 €	ETAT (préciser l'administration)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
614	Charges locatives	9 000,00 €	9 900,00 €	10 890,00 €	ETAT (préciser l'administration)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
615	Entretien réparations	9 000,00 €	11 400,00 €	12 040,00 €	COLLECTIVITE DE CORSE (aides aux postes)	79 007,20 €	122 879,77 €	122 879,77 €
616	Primes d'assurances	7 187,00 €	11 905,70 €	13 096,27 €	COLLECTIVITE DE CORSE (Aide au fonctionnement)	85 000,00 €	115 000,00 €	115 000,00 €
617	Etudes et recherches	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
618	Documentation générale et colloques	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
62	Autres charges externes	19 180,00 €	27 427,12 €	28 489,26 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
621	Personnel extérieur à l'entreprise	0,00 €	0,00 €	0,00 €	INTERCOMMUNALITE (EPCI)3	0,00 €	0,00 €	0,00 €
622	Honoraires	10 000,00 €	14 000,00 €	15 100,00 €	INTERCOMMUNALITE (EPCI)	0,00 €	20 000,00 €	25 000,00 €
	Presta. formation/tutorat personnel insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Prestataire action hors formation/tutorat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	COMMUNES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
623	Publications	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
625	Voyage	5 467,00 €	7 813,70 €	7 295,07 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
626	Frais de télécom et postaux	2 813,00 €	3 494,30 €	3 843,73 €	Autres établissements publics :	0,00 €	0,00 €	0,00 €
627	Service bancaire	500,00 €	1 679,12 €	1 766,46 €	Agence du service civique	0,00 €	0,00 €	0,00 €
628	Divers	400,00 €	440,00 €	484,00 €	Aides privées (fondation...)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
63	Impôts et taxes sur salaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
631	Taxes sur salaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Modulation (5% sur les aides aux postes) (ETAT+CDC)	29 907,88 €	46 968,35 €	49 381,58 €
633	Vers. Formation, transport, construction	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
		0,00 €	0,00 €	0,00 €	Aides PEC	0,00 €	0,00 €	0,00 €
635	Impôts directs, indirects et droits	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
64	Salaires et charges	729 266,00 €	1 080 157,70 €	1 125 157,78 €	AGEFIPH	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Gestion administration	32 868,00 €	47 110,80 €	51 821,88 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Accompagnement social-emploi-formation	36 117,00 €	53 214,70 €	58 536,17 €	FDI	50 840,00 €	76 593,75 €	0,00 €
	Encadrement technique	83 208,00 €	140 570,80 €	154 627,88 €		0,00 €	23 000,00 €	0,00 €
	Personnel insertion	555 130,00 €	811 904,10 €	830 339,31 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Autres personnel hors activité insertion	14 103,00 €	15 513,30 €	17 064,63 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Autres frais	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Autres frais du personnel insertion	7 840,00 €	11 844,00 €	12 767,91 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
65	Charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 - Produits gestion courantes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
66	Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	76 - Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	77 - Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68	Dotations aux amortissements	7 900,00 €	7 900,00 €	7 900,00 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68	Dotations aux provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
69	Impôt sur société	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL CHARGES		869 627,48 €	1 331 764,50 €	1 302 583,98 €	TOTAL PRODUITS	869 627,48 €	1 331 764,50 €	1 302 583,98 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES								
86	Emplois des contributions volontaires	0,00 €			87-Contributions volontaires en nature	0,00 €		
TOTAL CHARGES					TOTAL PRODUITS			

Études et Chantiers **CORSICA**
STUDII E OPERE
 Association loi 1901
 Lieu dit Valle 20246 SORIO
 N°Siret 430 151 647 000 12

AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2021-2023 CONCLUE
ENTRE LA MISSION LOCALE DE BASTIA
ET LA COLLECTIVITE DE CORSE

Entre

La Collectivité de Corse,

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,
d'une part

Et

La Mission Locale de Bastia dont le siège social est situé :
7 avenue Paul GIACOBBI
20600 BASTIA

Représentée par son président M. SAVELLI Pierre
SIRET : 328 565 361
Nature juridique : Association Loi 1901
d'autre part,

- Vu le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,
- Vu la délibération n° 21/054 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 approuvant les conventions de financement pluriannuelles 2021-2023 des Structures de l'Insertion par l'Activité Economique,
- Vu la délibération n° 22/056 CP de la Commission Permanente du 1^{er} juin 2022 approuvant la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux Parcours Emploi Compétences et à l'Insertion par l'Activité Economique pour la Corse en 2022,
- Vu la délibération n° 22/ CP de la Commission Permanente du 27 juillet 2022,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 3 - Modalités d'exécution

3.1 Définition et détermination du public visé par la convention

Pour l'année 2022 :
Nombre de bénéficiaires : 3 bénéficiaires du RSA

3.2.2 Objectifs quantitatifs

L'objectif de l'association est de mettre en œuvre l'accompagnement des bénéficiaires du RSA particulièrement éloignés de l'emploi et de faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

A ce titre, pour l'année 2022, les objectifs de la structure sont déterminés comme suit :

- 1 formation
- 3 Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP)
- 2 sorties dynamiques

Article 5 - Modalités financières

5.1 Montant de la subvention

Pour l'année 2022, la Collectivité de Corse verse une subvention de fonctionnement d'un montant de **30 000 €**.

Le reste sans changement.

Fait à AIACCIU, le

**Le Président de la Mission Locale
de BASTIA**

(Cachet et signature obligatoires)

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Gilles SIMEONI

MISSION LOCALE DE BASTIA

7, avenue Paul Giacobbi
20600 BASTIA - France

Balance analytique

Le 02/03/2022

Dossier : MLAB

Tel. : +33(0)4.95.30.11.41

Fax : +33(0)4.95.30.11.41

missions-locales-corse.org

SIREN : 328 565 361 - NAF : 899B

association 02B 100 1624 - Créée le 23/09/1963

BALANCE ANALYTIQUE PAR CODE

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Codes analytiques : Tous

Comptes : Tous

Avec brouillard

Hors simulation

Avec les clés de répartition

Emmanuelle BAR-ARRIGHI

Directrice Mission Locale de Bastia

N° de compte	Intitulé du compte	Cumul débit	Cumul crédit	Solde débit	Solde crédit
ACI	ATELIER CHANTIER INSERTION				
60222000	PRODUITS D'ENTRETIEN	674,54		674,54	
60225000	FOURNITURES DE BUREAU	209,32		209,32	
60400000	ACHATS ETUDES ET PRESTAT. SE...	3 387,00		3 387,00	
60630000	FOURNIT. ENTRETIEN & PETIT EQ...	6 334,40	64,40	6 270,00	
61500000	ENTRETIEN ET REPARATIONS	1 721,17		1 721,17	
61560000	MAINTENANCE	534,60		534,60	
61600000	PRIMES D'ASSURANCE	4 035,11		4 035,11	
62260000	HONORAIRES	927,00		927,00	
62261000	FORMATIONS	940,50		940,50	
62510000	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	1 834,80		1 834,80	
62580000	CARBURANT	4 819,99		4 819,99	
62620000	TELECOMMUNICATIONS	1 536,93	196,25	1 340,68	
63330000	PART. EMPLOY. A FORM. PROF. C...	1 023,05		1 023,05	
63500000	AUTRES IMPOTS TAXES & VERS. A...	3 600,00		3 600,00	
64100000	REMUNERATIONS BRUTES	130 523,93		130 523,93	
64110000	SALAIRES APPOINT. COMMIS. DE ...	12 165,66		12 165,66	
64120000	CONGES PAYES	23 427,65		23 427,65	
64130000	PRIMES ET GRATIFICATIONS	4 823,30	1 781,40	3 041,90	
64140000	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVE...	1 688,25		1 688,25	
64500000	CHARGES DE SECUR. SOC. ET PR...	2 074,26		2 074,26	
64510000	COTISATIONS A L'URSSAF	20 615,78	160,14	20 455,64	
64530000	COTISATIONS AUX CAISSES RETR.	7 127,70		7 127,70	
64533000	64533000	2,30		2,30	
64550000	COTISATIONS PREVOYANCE	3 191,62		3 191,62	
64560000	COTIS. SCE MEDICO SOCIAL	552,42	50,22	502,20	
64570000	HUMANIS MUTUELLE	3 652,27		3 652,27	
65100000	REDEVANC. CONCESS. BREV. LIC...	193,18		193,18	
70400000	TRAVAUX		66 430,00		66 430,00
74010131	ETAT POLITIQUE DE LA VILLE		7 352,00		7 352,00
74025000	CAB		6 000,00		6 000,00
74031100	CDC ESS	20 000,00	40 000,00		20 000,00
75809000	ASP		111 429,57		111 429,57
75809100	ASP RSA		6 928,14		6 928,14
79100000	TRANSFERTS DE CHARGES D'EXP...		750,38		750,38
TOTAL ACI		261 616,73	241 142,50	239 364,32	218 890,09
AJV	AJV				
63330000	PART. EMPLOY. A FORM. PROF. C...	211,20		211,20	
64100000	REMUNERATIONS BRUTES	23 839,97		23 839,97	
64110000	SALAIRES APPOINT. COMMIS. DE ...	2 398,38		2 398,38	
64120000	CONGES PAYES	3 901,66		3 901,66	
64130000	PRIMES ET GRATIFICATIONS	58,52		58,52	
64140000	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVE...	356,95		356,95	
64500000	CHARGES DE SECUR. SOC. ET PR...	437,61		437,61	
64510000	COTISATIONS A L'URSSAF	9 714,96		9 714,96	

BUDGET PREVISIONNEL MISSION LOCALE DE BASTIA

EXERCICE BUDGÉTAIRE de l'association
 Année 2022

CHARGES		PRODUITS	
Charges directes	Montant	Ressources directes	Montant
60 - Achats	167 998,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	57 000,00 €
Achats de matières et fournitures	91 940,00 €	73 - Dotations et produits de tarification	- €
Autres fournitures	48 688,00 €		
Prestations de services	27 370,00 €	74 - Subventions d'exploitation	1 637 645,00 €
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	- €
61 - Services extérieurs	81 965,00 €	DIRECCTE CPO	907 908,00 €
Locations	46 700,00 €	POLITIQUE DE LA VILLE	39 500,00 €
Entretien et réparation	10 900,00 €	PIC	122 155,00 €
Assurance	11 610,00 €	Conseil-s Régional(aux)	- €
Documentation	12 755,00 €	CDC	138 000,00 €
		ARML PDA	60 000,00 €
62 - Autres services extérieurs	79 784,00 €	Conseil-s Départemental(aux)	- €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	30 300,00 €		- €
Publicité, publicaton	5 020,00 €		- €
Déplacements, missions	25 650,00 €	Communes, communautés de communes ou agglomérations	- €
Services bancaires, autres	18 814,00 €	BASTIA	88 000,00 €
63 - Impôts et taxes	88 800,00 €	AUTRES	12 700,00 €
Impôts et taxes sur rémunération	63 580,00 €	CAB	28 000,00 €
Autres impôts et taxes	25 220,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	- €
64 - Charges de personnel	#####	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	42 000,00 €
Rémunération des personnels	958 886,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	138 000,00 €
Charges sociales	337 212,00 €	Autres établissements publics POLE EMPLOI	61 382,00 €
Autres charges de personnel	- €		
65 - Autres charges de gestion courante	- €	75 - Autres produits de gestion courante	20 000,00 €
		Cotisations	- €
		Dons manuels - Mécénat FONDATION ORANGE	20 000,00 €
66 - Charges financières	- €	76 - Produits financiers	- €
67 - Charges exceptionnelles	- €	77 - Produits exceptionnels	- €
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	- €	78 - Reprises sur amortissements et provisions	- €
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés	- €	79 - Transfert de charges	- €
TOTAL CHARGES	1 714 645,00 €	TOTAL PRODUITS	1 714 645,00 €
Excédent prévisionnel (bénéfice)	- €	Insuffisance prévisionnelle (déficit)	- €

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature	- €	870 - Bénévolat	- €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	- €	871 - Prestations en nature	- €
862 - Prestations	- €	875 - Mise a disposition locaux	67 800,00 €
864 - Personnel bénévole	- €		
TOTAL	€	TOTAL	67 800,00 €

le 25/04/2022

Emmanuelle BAR-ARRIGHI
 Directrice Mission Locale de Bastia

ACI

Mission Locale de Bastia - Budget prévisionnel 2021

CHARGES		ACI
60 - Achat		14 150
60222000	PRODUITS D'ENTRETIEN	550
60225000	FOURNITURES DE BUREAU	100
60400000	ACHATS ETUDES ET PRESTAT. SERVICES	3 000
60610000	FOURNITURES NON STOCK. EAU ENERG.	300
60630000	FOURNIT. ENTRETIEN & PETIT EQUIP.	10 200
61 - Services extérieurs		12 900
61300000	LOCATIONS	1 200
61301000	LOCATION AFFRANCHISSEUSE	-
61302000	LOCATION ALARME	-
61303000	LOCATION COPIEUR	-
61305000	LOCATION TEL	-
61306000	HEBERGEMENT P3	-
61307000	GRENKE	-
61308000	LOCATION MFI	-
61309000	Location DEXIA	-
61500000	ENTRETIEN ET REPARATIONS	5 200
61560000	MAINTENANCE	-
61600000	PRIMES D'ASSURANCE	6 500
61800000	DIVERS	-
61810000	DOCUMENTATION GENERALE	-
62 - Autres services extérieurs		8 100
62200000	REMUNERAT. D'INTERM. ET HONORAIRES	-
62260000	HONORAIRES	-
62261000	FORMATIONS	-
62360000	CATALOGUES ET IMPRIMES	-
62370000	PUBLICATIONS	-
62500000	DEPLACEMENTS MISSIONS ET RECEPTIONS	1 400
62580000	CARBURANT	4 500
62600000	FRAIS POSTAUX	400
62610000	INTERNET	-
62620000	TELECOMMUNICATIONS	1 200
62700000	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	600
62720000	COMMISSIONS & FRAIS SUR EMPRUNTS	-
63 - Impôts et taxes		15 764
63110000	TAXE SUR LES SALAIRES	9 436
63330000	PART. EMPLOY. A FORM. PROF. CONT.	3 928
63500000	AUTRES IMPOTS TAXES & VERS. ASS.	2 400
64 - Charges de personnel		226 380
64100000	REMUNERATIONS BRUTES	183 028
64140000	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	1 933
64141000	ALLOCATION ACTIVITE PARTIELLE	-
64500000	CHARGES DE SECUR. SOC. ET PREVOY.	2 804
64510000	COTISATIONS A L'URSSAF	29 785
64530000	COTISATIONS AUX CAISSES RETR.	4 587
64550000	COTISATIONS PREVOYANCE	2 352
64560000	COTIS. SCE MEDICO SOCIAL	324
64570000	HUMANIS MUTUELLE	1 568
65 - Charges diverses		-
65100000	REDEVANC. CONCESS. BREV. LICENC,...	-
66 - Charges financières		-
66100000	CHARGES D'INTERETS	-
67 - Charges exceptionnelles		-
67200000	CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS	-
68 - Dotations		-
68100000	DOTATIONS AUX AMORT. & AUX PROVIS.	-
Total des charges		277 294
PRODUITS		
70 - Prestations de services		84 800
70400000	TRAVAUX	84 800
74 - Subventions d'exploitations		41 000
74020000	BASTIA VILLE	5 000
74026000	POLITIQUE DE LA VILLE	6 000
74030000	COLLECTIVITE DE CORSE	30 000
75 - Produits divers		144 494
75809000	ASP	144 494
79 - Transfert de Charges		7 000
79100000	TRANSFERTS DE CHARGES D'EXPLOIT.	7 000
Total des produits		277 294
Excédent ou insuffisance		0

MISSION LOCALE DE BASTIA
 7, avenue Paul Giacobbi
 20600 BASTIA - France
 Tél. : +33(0)4.95.30.11.41
 Fax : +33(0)4.95.30.11.48
 mlbastia@missions-locales-corse.org
 SIREN : 328 565 361 - NAF : 8559B
 N° association 02B 100 1624 - Créée le 23/05/1983

le 25/04/2021

Emmanuelle BAR-ARRIGHI

Directrice Mission Locale de Bastia

AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2021-2023 CONCLUE ENTRE
L'ASSOCIATION CORSE INSERTION PROFESSIONNELLE
ET LA COLLECTIVITE DE CORSE

Entre

La Collectivité de Corse,

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,
d'une part

Et

L'association CORSE INSERTION PROFESSIONNELLE (C.I.P) dont le siège social est situé :

RN 200, Route de Saint Jean, BP 57
20250 CORTI

Représentée par son Président M. Thierry CAMBON

SIRET : 534 508 790 015 00052

Nature juridique : Association Loi 1901
d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,

Vu la délibération n° 21/054 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 approuvant les conventions de financement pluriannuelles 2021-2023 des Structures de l'Insertion par l'Activité Economique,

Vu la délibération n° 22/056 CP de la Commission Permanente du 1^{er} juin 2022 approuvant la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux Parcours Emploi Compétences et à l'Insertion par l'Activité Economique pour la Corse en 2022,

Vu la délibération n° 22/ CP de la Commission Permanente du 27 juillet 2022,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 3 - Modalités d'exécution

3.1 Définition et détermination du public visé par la convention

Pour l'année 2022 :

Nombre de bénéficiaires : 8 bénéficiaires du RSA

3.2 Modalités de réalisation des actions d'insertion

3.2.2 Objectifs quantitatifs

L'objectif de l'association est de mettre en œuvre l'accompagnement des bénéficiaires du RSA particulièrement éloignés de l'emploi et de faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

A ce titre, pour l'année 2022, les objectifs de la structure sont déterminés comme suit :

- 4 formations
- 4 Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP)
- 2 sorties dynamiques

ARTICLE 5 - Modalités financières

5.1 Montant de la subvention

Pour l'année 2022, la Collectivité de Corse verse une subvention de fonctionnement d'un montant de **70 000 €**.

Le reste sans changement.

Fait à AIACCIU, le

**Le président de l'association
Corse Insertion Professionnelle**
(Cachet et signature obligatoires)

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Gilles SIMEONI

**CORSE INSERTION PROFESSIONNELLE
BUDGET PREVISIONNEL
ANNEE 2022**

CHARGES		2022	PRODUITS	2022
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES	
60	Achats	27 000 €	70 - Ventes	81 424 €
602	Achats stockés		Productions Vendues	
604	Prestations de services		Marchés publics	
605	Achat matériel			
606	Achats fournitures non stockées	27 000 €	Prestations de service	81 424 €
61	Charges externes	42 000 €	Mise à disposition de personnel	
611	Sous-traitance générale	30 000 €	74 - SUBVENTIONS (2)	541 920 €
612	Crédit-bail		ETAT (AIDE AUX POSTES : CONTRATS ETAT)	253 152 €
613	Locations immobilières	500 €	ETAT + CDC (AIDE AUX POSTES : CONTRAT RSA)	168 768 €
613	Locations mobilières	1 000 €		
614	Charges locatives			
615	Entretien réparations	5 000 €		
616	Primes d'assurances	5 000 €		
617	Etudes et recherches		COLLECTIVITE DE CORSE (AIDE AU FONCTIONNEMENT)	100 000 €
618	Documentation générale et colloques	500 €	SEVE	20 000 €
62	Autres charges externes	7 400 €		
621	Personnel extérieur à l'entreprise			
622	Honoraires	2 400 €		
	Presta. formation/tutorat personnel insertion			
	Prestataire action hors formation/tutorat			
623	Publications			
624	Transports et déplacement			
625	Voyages, missions et réceptions	2 500 €		
626	Frais de télécom et postaux			
627	Service bancaire	1 500 €		
628	Divers	1 000 €		
			Aides privées (fondation...)	
63	Impôts et taxes sur salaires	1 325 €		
631	Taxes sur salaires	- €		
633	Vers. Formation, transport, construction	1 000 €		
635	Impôts directs, indirects et droits	325 €		
64	Salaires et charges	525 619 €		
	Gestion administration			
	Accompagnement social-emploi-formation	33 000 €		
	Encadrement technique	48 000 €		
	Personnel insertion	442 469 €		
	Autres personnel hors activité insertion			
	Autres frais			
	Autres frais de personnel insertion	2 150 €		
65	Charges de gestion courante		75 - Produits gestion courantes	
			dont cotisation, dons manuels ou legs	
66	Charges financières		76 - Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68	Dotations aux amortissements	20 000 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
68	Dotations aux provisions			
69	Impôt sur société			
TOTAL CHARGES		623 344 €	TOTAL PRODUITS	623 344 €
86	Emplois des contributions volontaires		87-Contributions volontaires en nature	

(1) Ne pas indiquer les centimes

AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2021-2023 CONCLUE ENTRE
L'ASSOCIATION I CHJASSI MUNTAGNOLI
ET LA COLLECTIVITE DE CORSE

Entre

La Collectivité de Corse,

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,
d'une part

Et

L'association I Chjassi Muntagnoli dont le siège social est situé :
Hameau Reggeto
20230 SAN GIOVANNI DI MORIANI

Représentée par son président M. BARRE Eric
SIRET : 431 265 776 00010
Nature juridique : Association Loi 1901
d'autre part,

- Vu le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,
- Vu la délibération n° 21/054 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 approuvant les conventions de financement pluriannuelles 2021-2023 des Structures de l'Insertion par l'Activité Economique,
- Vu la délibération n° 22/056 CP de la Commission Permanente du 1^{er} juin 2022 approuvant la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux Parcours Emploi Compétences et à l'Insertion par l'Activité Economique pour la Corse en 2022,
- Vu la délibération n° 22/ CP de la Commission Permanente du 27 juillet 2022,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 3 - Modalités d'exécution

3.2.2 Objectifs quantitatifs

L'objectif de l'association est de mettre en œuvre l'accompagnement des bénéficiaires du RSA particulièrement éloignés de l'emploi et de faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

A ce titre, pour l'année 2022, les objectifs de la structure sont déterminés comme suit :

- 3 formations
- 2 Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP)
- 2 sorties dynamiques

ARTICLE 5 - Modalités financières

5.1 Montant de la subvention

Pour l'année 2022, la Collectivité de Corse verse une subvention de fonctionnement d'un montant de **160 000 €**.

Le reste sans changement.

Fait à AIACCIU, le

**Le président de l'association
I Chjassi Muntagnoli**
(Cachet et signature obligatoires)

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Gilles SIMEONI

ANNEXE 2.1

BUDGET PREVISIONNEL DE LA STRUCTURE PORTEUSE ANNEE 2022

ART	CHARGES	676137	PRODUITS	676 137
60	Achats	64923	70 - Ventes	58 000
602	Achats, entretiens et petits équipements	25400	Productions Vendues et prestations	40 000
604	AAP FDI 2021 INVESTISSEMENT	0	Marchés publics	13 000
605	Achat materiel	23923	Ventes production 3eme ACI Maraichage	5 000
606	Achats fournitures non stockées (habits etc)	15600		
61	Charges externes	45200	Mise à disposition de personnel	
611	Sous-traitance générale	7000	74 - SUBVENTIONS (2)	618 137
612	Gasoil (véhicules)	9500	AIDE AUX POSTES 12,58 ETP	283 208
613	Réparation véhicules et CT	2500	CDC POSTES ADM ET ETI 3EME ACI	59 365
613	Essence machines (débroussailleuses)	6000	CDC (fonctionnement)	160 000
614	Charges locatives	6000		
615	Entretien réparations machines	5000		
616	Primes d'assurances	9200	DEMANDE DE SUBVENTION TOTAL CDC : 219.365 €	
618	Documentation générale et colloques		Demande aide FDI AAP 2021 Commercial	12 000
62	Autres charges externes	72450	Auto financement association	49 564
621	Personnel extérieur à l'entreprise			
622	Honoraires (comptable et commissaire aux comptes)	12000	INTERCOMMUNALITE (EPCI)3	
	Presta. Formation (cout pedagogiques et repas et kms)	54000	INTERCOMMUNALITE (EPCI)	
	Prestataire action hors formation/tutorat		Participation Uniformation	54 000
623	Publications (produits administratifs, café etc...)	1000	COMMUNES	
624	Transports et déplacement	2200	COMMUNES	
626	Frais de télécom et postaux	3000	Autres établissements publics :	
627	Service bancaire	250	Agence du service civique	
628	Divers banchement compteur	500	Aides privées (fondation...)	
63	Impôts et taxes sur salaires	3000		
631	Taxes sur salaires	3000		
633	Visite médicale			
635	Impôts directs, indirects et droits			
64	Salaires et charges	490564		
	Directrice et CIP (24h),	29000		
	1 Encadrant atelier bois (30h)	27000		
	2 Encadrant Technique d'Insertion	65000		
	CDDI dont 3EME ACI 35504,24€	283208		
	Maintien de salaire pendant les formations et CP	15000		
	Poste Administratif (35h)	32500		
	ETI 30 H (26856€) COMMERCIAL 20H (12.000€)	38856		
65	Charges de gestion courante		75 - Produits gestion courantes	
			dont cotisation, dons mauels ou legs	
66	Charges financières		76 - Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68	Dotations aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et	
68	Dotations aux provisions			
69	Impôt sur société			
	TOTAL CHARGES	676137	TOTAL PRODUITS	676 137

(1) ne pas mettre les centimes

(2) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées. (3) Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ;

AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2021-2023 CONCLUE ENTRE
L'ASSOCIATION ETUDES ET CHANTIERS I.L.E
(CASINCA PAESE VIVU)
ET LA COLLECTIVITE DE CORSE

Entre

La Collectivité de Corse,

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,
d'une part

Et

L'Association Etudes & Chantiers Initiatives Locales pour l'Emploi (I.L.E)

dont le siège social est situé :

Lieu-dit Valle
20246 SORIO

Représentée par son président M. Gilles GIOVANNANGELI

SIRET : 430 151 647 00012

Nature juridique : Association Loi 1901
d'autre part,

- Vu le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,
- Vu la délibération n° 21/054 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 approuvant les conventions de financement pluriannuelles 2021-2023 des Structures de l'Insertion par l'Activité Economique,
- Vu la délibération n° 22/056 CP de la Commission Permanente du 1^{er} juin 2022 approuvant la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux Parcours Emploi Compétences et à l'Insertion par l'Activité Economique pour la Corse en 2022,
- Vu la délibération n° 22/ CP de la Commission Permanente du 27 juillet 2022,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 3 - Modalités d'exécution

3.1 Définition et détermination du public visé par la convention

Pour l'année 2022 :

Nombre de bénéficiaires : 3 bénéficiaires du RSA

3.2.2 Objectifs quantitatifs

L'objectif de l'association est de mettre en œuvre l'accompagnement des bénéficiaires du RSA particulièrement éloignés de l'emploi et de faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

A ce titre, pour l'année 2022, les objectifs de la structure sont déterminés comme suit :

- 1 formation
- 2 Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP)
- 2 sorties dynamiques

ARTICLE 5 - Modalités financières

5.1 Montant de la subvention

Pour l'année 2022, la Collectivité de Corse verse une subvention de fonctionnement d'un montant de **20 000 €**.

Le reste sans changement.

Fait à AIACCIU, le

**Le président de l'association
Etudes et Chantiers I.L.E**
(Cachet et signature obligatoires)

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Gilles SIMEONI

BUDGET PREVISIONNEL " Casinca Paese Vivu"

ANNEES : 2021, 2022, 2023

STRUCTURE : ETUDES ET CHANTIERS ILE "INITIATIVES LOCALES POUR L'EMPLOI"

CHARGES			2021	2022	2023	PRODUITS		
	2021	2022	2023		2021	2022	2023	
60 Achats	6 514,08 €	7 453,58 €	8 412,03 €	70 Ventes	47 000,00 €	60 000,00 €	80 000,00 €	
602 Achats stockés				Productions Vendues				
604 Prestations de services				Marchés publics				
605 Achat matériel	4 314,08 €	5 033,58 €	5 750,03 €	Marchés publics insertion	22 000,00 €	35 000,00 €	55 000,00 €	
606 Achats fournitures non stockées	2 200,00 €	2 420,00 €	2 662,00 €	Prestations de service	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	
61 Charges externes	13 800,00 €	15 180,00 €	16 698,00 €	Mise à disposition de personnel				
611 Sous-traitance générale				74 - SUBVENTIONS (2)	134 019,08 €	139 269,08 €	139 269,08 €	
612 Crédit-bail	4 000,00 €	4 400,00 €	4 840,00 €	ETAT :				
613 Locations immobilières	800,00 €	880,00 €	968,00 €	ETAT : ASP (Aides aux postes)	96 434,70 €	95 357,13 €	95 357,13 €	
613 Locations mobilières		0,00 €	0,00 €	ETAT (préciser l'administration)				
614 Charges locatives	5 000,00 €	5 500,00 €	6 050,00 €	ETAT (préciser l'administration)				
615 Entretien réparations	2 000,00 €	2 200,00 €	2 420,00 €	COLLECTIVITE DE CORSE (aides aux postes)	12 154,90 €	18 232,47 €	18 232,47 €	
616 Primes d'assurances	2 000,00 €	2 200,00 €	2 420,00 €	COLLECTIVITE DE CORSE (Aide au fonctionnement)	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	
617 Etudes et recherches		0,00 €	0,00 €					
618 Documentation générale et colloques		0,00 €	0,00 €					
62 Autres charges externes	2 946,00 €	3 240,60 €	3 564,66 €					
621 Personnel extérieur à l'entreprise				INTERCOMMUNALITE (EPCI)3				
622 Honoraires	2 000,00 €	2 200,00 €	2 420,00 €	INTERCOMMUNALITE (EPCI)				
Presta. formation/tutorat personnel insertion				COMMUNES				
Prestataire action hors formation/tutorat								
623 Publications								
625 Voyage	800,00 €	880,00 €	968,00 €					
626 Frais de télécom et postaux	146,00 €	160,60 €	176,66 €	Autres établissements publics :				
627 Service bancaire				Agence du service civique				
628 Divers				Aides privées (fondation...)				
63 Impôts et taxes sur salaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €					
631 Taxes sur salaires				Modulation (5% sur les aides aux postes) (ETAT+CDC)	5 429,48 €	5 679,48 €	5 679,48 €	
633 Vers. Formation, transport, construction				Aides PEC				
635 Impôts directs, indirects et droits								
64 Salaires et charges	157 759,00 €	173 394,90 €	190 594,39 €	AGEFIPH				
Gestion administration	10 956,00 €	12 051,60 €	13 256,76 €					
Accompagnement social-emploi-formation	12 039,00 €	13 242,90 €	14 567,19 €	FDI				
Encadrement technique	20 980,00 €	23 078,00 €	25 385,80 €					
Personnel insertion	110 000,00 €	121 000,00 €	133 100,00 €					
Autres personnel hors activité Insertion	2 384,00 €	2 622,40 €	2 884,64 €					
Autres frais								
Autres frais du personnel insertion	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €					
65 Charges de gestion courante				75 - Produits gestion courantes				
66 Charges financières				76 - Produits financiers				
67 Charges exceptionnelles				77 - Produits exceptionnels				
68 Dotations aux amortissements				78 - Reprises sur amortissements et provisions				
68 Dotations aux provisions								
69 Impôt sur société								
TOTAL CHARGES	181 019,08 €	199 269,08 €	219 269,08 €	TOTAL PRODUITS	181 019,08 €	199 269,08 €	219 269,08 €	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES								
86 Emplois des contributions volontaires	0,00 €			87-Contributions volontaires en nature	0,00 €			
TOTAL CHARGES				TOTAL PRODUITS				

Études et Chantiers CORSICA
 STUDIO E OPERE
 Association loi 1901
 Lieu dit Valle 20246 SORIO
 N°Siret 430 151 647 000 12

AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2021-2023
CONCLUE ENTRE L'ASSOCIATION ETUDES ET CHANTIERS I.L.E
(ALISO FIUME VIVU) ET LA COLLECTIVITE DE CORSE

Entre

La Collectivité de Corse,

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,
d'une part

Et

L'Association Etudes & Chantiers Initiatives Locales pour l'Emploi (I.L.E)

dont le siège social est situé :

Lieu-dit Valle
20246 SORIO

Représentée par son président M. Gilles GIOVANNANGELI

SIRET : 430 151 647 00012

Nature juridique : Association Loi 1901

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,

Vu la délibération n° 21/054 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 approuvant les conventions de financement pluriannuelles 2021-2023 des Structures de l'Insertion par l'Activité Economique,

Vu la délibération n° 22/056 CP de la Commission Permanente du 1^{er} juin 2022 approuvant la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux Parcours Emploi Compétences et à l'Insertion par l'Activité Economique pour la Corse en 2022,

Vu la délibération n° 22/ CP de la Commission Permanente du 27 juillet 2022,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 3 - Modalités d'exécution

3.2.2 Objectifs quantitatifs

L'objectif de l'association est de mettre en œuvre l'accompagnement des bénéficiaires du RSA particulièrement éloignés de l'emploi et de faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

A ce titre, pour l'année 2022, les objectifs de la structure sont déterminés comme suit :

- 3 formations
- 2 Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP)
- 1 sortie dynamique

ARTICLE 5 - Modalités financières

5.1 Montant de la subvention

Pour l'année 2022, la Collectivité de Corse verse une subvention de fonctionnement d'un montant de **30 000 €**.

Le reste sans changement.

Fait à AIACCIU, le

**Le président de l'association
Études et Chantiers I.L.E**
(Cachet et signature obligatoires)

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Gilles SIMEONI

BUDGET PREVISIONNEL "Aliso Fiume Vivu"

ANNEES : 2021,2022,2023

STRUCTURE : ETUDES ET CHANTIERS ILE "INITIATIVES LOCALES POUR L'EMPLOI"

	CHARGES	2021	2022	2023	PRODUITS	2021	2022	2023
60	Achats	13 876,34 €	18 704,12 €	20 157,43 €	70 Ventes	80 000,00 €	96 000,00 €	110 000,00 €
602	Achats stockés				Productions Vendues			
604	Prestations de services				Marchés publics			
605	Achat matériel	10 000,00 €	14 440,15 €	15 467,06 €	Marchés publics Insertion	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
606	Achats fournitures non stockées	3 876,34 €	4 263,97 €	4 690,37 €	Prestations de service		16 000,00 €	30 000,00 €
61	Charges externes	21 587,00 €	23 245,70 €	25 070,27 €	Mise à disposition de personnel			
611	Sous-traitance générale				74 - SUBVENTIONS (2)	274 766,34 €	277 097,45 €	277 097,45 €
612	Crédit-bail	7 200,00 €	7 920,00 €	8 712,00 €	ETAT :			
613	Locations immobilières	4 800,00 €	5 280,00 €	5 808,00 €	ETAT : ASP (Aides aux postes)	202 723,40 €	202 723,40 €	202 723,40 €
613	Locations mobilières	1 400,00 €	1 540,00 €	1 694,00 €	ETAT (préciser l'administration)			
614	Charges locatives		0,00 €	0,00 €	ETAT (préciser l'administration)			
615	Entretien réparations	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	COLLECTIVITE DE CORSE (aides aux postes)	30 387,40 €	30 387,40 €	30 387,40 €
616	Primes d'assurances	3 187,00 €	3 505,70 €	3 856,27 €	COLLECTIVITE DE CORSE (Aide au fonctionnement)	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
617	Etudes et recherches							
618	Documentation générale et colloques							
62	Autres charges externes	9 900,00 €	11 690,00 €	11 559,00 €				
621	Personnel extérieur à l'entreprise				INTERCOMMUNALITE (EPCI)3			
622	Honoraires	5 000,00 €	5 500,00 €	6 050,00 €	INTERCOMMUNALITE (EPCI)			
	Presta. formation/tutorat personnel Insertion							
	Prestataire action hors formation/tutorat				COMMUNES			
623	Publications							
625	Voyage	2 000,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €				
626	Frais de télécom et postaux	2 000,00 €	2 200,00 €	2 420,00 €	Autres établissements publics :			
627	Service bancaire	500,00 €	550,00 €	605,00 €	Agence du service civique			
628	Divers	400,00 €	440,00 €	484,00 €	Aides privées (fondation...)			
63	Impôts et taxes sur salaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
631	Taxes sur salaires				Modulation (5% sur les aides aux postes) (ETAT+CDC)	11 655,54 €	13 986,65 €	13 986,65 €
633	Vers. Formation, transport, construction				Aides PEC			
635	Impôts directs, indirects et droits							
64	Salaires et charges	309 403,00 €	319 457,62 €	330 310,75 €	AGEFIPH			
	Gestion administration	10 956,00 €	12 051,60 €	13 256,76 €				
	Accompagnement social-emploi-formation	12 039,00 €	13 242,90 €	14 567,19 €	FDI			
	Encadrement technique	39 197,00 €	43 116,70 €	47 428,37 €				
	Personnel Insertion	229 952,00 €	232 251,52 €	234 574,04 €				
	Autres personnel hors activité insertion	11 719,00 €	12 890,90 €	14 179,99 €				
	Autres frais							
	Autres frais du personnel Insertion	3 640,00 €	4 004,00 €	4 404,40 €				
65	Charges de gestion courante				75 - Produits gestion courantes			
66	Charges financières				76 - Produits financiers			
67	Charges exceptionnelles				77 - Produits exceptionnels			
68	Dotations aux amortissements	1 900,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions			
68	Dotations aux provisions							
69	Impôt sur société							
	TOTAL CHARGES	354 766,34 €	373 097,44 €	387 097,45 €	TOTAL PRODUITS	354 766,34 €	373 097,45 €	387 097,45 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES								
86	Emplois des contributions volontaires	0,00 €			87-Contributions volontaires en nature	0,00 €		
	TOTAL CHARGES				TOTAL PRODUITS			

Études et Chantiers CORSICA
 STUDIO E OPERE
 Association loi 1901
 Lieu dit Valle 20246 SORIO
 N°Siret 430 151 647 000 12

AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2021-2023 CONCLUE
ENTRE L'ASSOCIATION ADAL 2B
ET LA COLLECTIVITE DE CORSE

Entre

La Collectivité de Corse,

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,
d'une part

Et

L'Association Départementale pour les Actions de Développement Local (ADAL 2B)

dont le siège social est situé :

Route de l'aéroport - Lieu-dit Triberiu - 20290 LUCCIANA

Représentée par son président M. Auguste BAGNANINCHI

SIRET : 434 692 471 000 49

Nature juridique : Association Loi 1901

d'autre part,

- Vu le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,
- Vu la délibération n° 21/054 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 approuvant les conventions de financement pluriannuelles 2021-2023 des Structures de l'Insertion par l'Activité Economique,
- Vu la délibération n° 22/056 CP de la Commission Permanente du 1^{er} juin 2022 approuvant la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux Parcours Emploi Compétences et à l'Insertion par l'Activité Economique pour la Corse en 2022,
- Vu la délibération n° 22/ CP de la Commission Permanente du 27 juillet 2022,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 3 - Modalités d'exécution

3.1 Définition et détermination du public visé par la convention

Pour l'année 2022 :

Nombre de bénéficiaires : 35 bénéficiaires du RSA

ARTICLE 5 - Modalités financières

5.1 Montant de la subvention

Pour l'année 2022, la Collectivité de Corse verse une subvention de fonctionnement d'un montant de **525 000 €**.

Le reste sans changement.

Fait à AIACCIU, le

**Le président de l'association
ADAL 2B**
(Cachet et signature obligatoires)

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Gilles SIMEONI

AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2021-2023
CONCLUE ENTRE L'ASSOCIATION ARSM
ET LA COLLECTIVITE DE CORSE

Entre

La Collectivité de Corse,

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,
d'une part

Et

L'association pour la Réhabilitation des Sentiers Municipaux de Balagne et du petit patrimoine bâti (A.R.S.M) dont le siège social est situé :

Complexe Ecole
20 56 CORBARA

Représentée par son président M. Jean RAFFI

SIRET : 439 968 561 00027

Nature juridique : Association Loi 1901

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,

Vu la délibération n° 21/054 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 approuvant les conventions de financement pluriannuelles 2021-2023 des Structures de l'Insertion par l'Activité Economique,

Vu la délibération n° 22/056 CP de la Commission Permanente du 1^{er} juin 2022 approuvant la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux Parcours Emploi Compétences et à l'Insertion par l'Activité Economique pour la Corse en 2022,

Vu la délibération n° 22/ CP de la Commission Permanente du 27 juillet 2022,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 3 - Modalités d'exécution

3.1 Définition et détermination du public visé par la convention

Pour l'année 2022 :

Nombre de bénéficiaires : 3 bénéficiaires du RSA

ARTICLE 5 - Modalités financières

5.1 Montant de la subvention

Pour l'année 2022, la Collectivité de Corse verse une subvention de fonctionnement d'un montant de **50 000 €**.

Le reste sans changement.

Fait à AIACCIU, le

Le président de l'association
A.R.S.M
(Cachet et signature obligatoires)

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Gilles SIMEONI

BUDGET PREVISIONNEL DE LA STRUCTURE PORTEUSE
ANNEE 2022

	CHARGES	MONTANTS	PRODUITS	MONTANTS
		12720.46		60000 €
602	Achats stockés		Productions Vendues	60000
604	Prestations de services	10000	Marchés publics	
605	Achat matériel	2120.46	Marchés publics Insertion	
606	Achats fournitures non stockées	600	Prestations de service	
		30651	Mise à disposition de personnel	
611	Sous-traitance générale			171 194 €
612	Crédit-bail		ETAT (préciser l'administration)	97898.20
613	Locations immobilières	12641	ETAT (préciser l'administration)	
613	Locations mobilières		ETAT (préciser l'administration)	
614	Charges locatives	1500	ETAT (préciser l'administration)	
615	Entretien réparations	11000	COLLECTIVITE DE CORSE (aides aux postes)	23295.80
616	Primes d'assurances	5500	fonctionnement	50.000
617	Etudes et recherches			
618	Documentation générale et colloques			
		19030		
621	Personnel extérieur à l'entreprise		INTERCOMMUNALITE (EPCI)3	
622	Honoraires		INTERCOMMUNALITE (EPCI)	
	Presta. formation/tutorat personnel insertion	8230		
	Prestataire action hors formation/tutorat		COMMUNES	
623	Publications	4300		
626	Frais de télécom et postaux	1100	Autres établissements publics :	
627	Service bancaire	4950	Agence du service civique	
628	Divers	250	Aides privées (fondation...)	
		0		
631	Taxes sur salaires			
633	Vers. Formation, transport, construction			
635	Impôts directs, indirects et droits			
		208312.46		
	Gestion administration	29409		
	Accompagnement social-emploi-formation	3054.94		
	Encadrement technique	24678.72		
	Personnel Insertion	121194		
	Autres personnel hors activité Insertion	23295.80		
	Autres frais	6680		
	Autres frais du personnel Insertion			
		18000		
				64369.92
		6860		
		0		
	TOTAL CHARGES	0	TOTAL PRODUITS	0
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES				
	TOTAL CHARGES	295563.92 €	TOTAL PRODUITS	295563.92€

Fait à CORBARA le 29 Novembre 2021
 Cachet, signature, nom et qualité du signataire



AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2021-2023 CONCLUE
ENTRE L'ASSOCIATION AIUTU CAMPAGNOLU
ET LA COLLECTIVITE DE CORSE

Entre

La Collectivité de Corse,

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,
d'une part

Et

L'association AIUTU CAMPAGNOLU dont le siège social dont le siège social est
situé :

Foyer rural - route de la gare
20136 BUCUGNA

Représentée par son président M. François CIAVAGLINI

SIRET : 802 762 096 00013

Nature juridique : Association Loi 1901
d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de
solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et
solidaire,

Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017
approuvant le plan de lutte contre la précarité,

Vu la délibération n° 21/054 CP de la Commission Permanente du 28 avril
2021 approuvant les conventions de financement pluriannuelles 2021-
2023 des Structures de l'Insertion par l'Activité Economique,

Vu la délibération n° 22/056 CP de la Commission Permanente du 1^{er} juin
2022 approuvant la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative
aux Parcours Emploi Compétences et à l'Insertion par l'Activité
Economique pour la Corse en 2022,

Vu la délibération n° 22/ CP de la Commission Permanente du 27 juillet
2022,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 3 - Modalités d'exécution

3.1 Définition et détermination du public visé par la convention

Pour l'année 2022 :

Nombre de bénéficiaires : 3 bénéficiaires du RSA

ARTICLE 5 - Modalités financières

5.1 Montant de la subvention

Pour l'année 2022, la Collectivité de Corse verse une subvention de fonctionnement d'un montant de **30 000 €**.

Le reste sans changement.

Fait à AIACCIU, le

**Le président de l'association
AIUTU CAMPAGNOLU**
(Cachet et signature obligatoires)

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Gilles SIMEONI

CHARGES		MONTANTS(1)	PRODUITS	MONTANTS
60	Achats		70 - Ventes	
602	Achats stockés		Productions Vendues	5000
604	Prestations de services		Marchés publics	
605	Achat matériel		Marchés publics insertion	
606	Achats fournitures non stockées	28000	Prestations de service	32850
61	Charges externes		Mise à disposition de personnel	
611	Sous-traitance générale		74 - SUBVENTIONS(2)	
612	Crédit-bail		ETAT DIRECTE	122613
613	Locations immobilières	4200	ETAT (préciser l'administration)	6000
613	Locations mobilières		ETAT (préciser l'administration)	
614	Charges locatives		ETAT (préciser l'administration)	
615	Entretien réparations		COLLECTIVITE de CORSE	33000
616	Primes d'assurances	1500		
617	Etudes et recherches			
618	Documentation générale et colloques			
62	Autres charges externes			
621	Personnel extérieur à l'entreprise		INTERCOMMUNALITE (EPCI)3	
622	Honoraires	6100	INTERCOMMUNALITE (EPCI)	
	Presta. formation/tutorat personnel insertion			
	Prestataire action hors formation/tutorat		COMMUNES	
623	Publications		COMMUNES	
624	Transports et déplacement	1100	COMMUNES	
626	Frais de télécom et postaux	330	Autres établissements publics :	
627	Service bancaire	130	Agence du service civique	
628	Divers		Aides privées (fondation...)	
63	Impôts et taxes sur salaires			
631	Taxes sur salaires			
633	Vers. Formation, transport, construction	4103		
635	Impôts directs, indirects et droits			
64	Salaires et charges			
	Gestion administration			
	Directrion			
	Accompagnement social-emploi-formation			
	Encadrement technique			
	Personnel insertion	125000		
	Autres personnel hors activité insertion	29000		
	Autres frais			
	Autres frais du personnel insertion			
65	Charges de gestion courante		75 - Produits gestion courantes	
			dont cotisation, dons manuels ou legs	
66	Charges financières		76 - Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	11000
68	Dotations aux amortissements	11000	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
68	Dotations aux provisions			
69	Impôt sur société			
TOTAL CHARGES		210463	TOTAL PRODUITS	210463
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES				
86	Emplois des contributions volontaires	8500	87-Contributions volontaires en nature	8500
TOTAL		218963	TOTAL	218963

Associu Aiutu Campagnolu
 Foyer Rural de Bocognano
 Route de la Gare - 20136 Bocognano
 E-mail : associu.aiutucampagnolu@gmail.com
 Tél. Fax : 04 95 27 41 76
 Siret : 802 762 096 00013

AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2021-2023 CONCLUE
ENTRE L'ASSOCIATION L'AMICHI DI U RUGHJONE
ET LA COLLECTIVITE DE CORSE

Entre

La Collectivité de Corse,

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,
d'une part

Et

L'association L'Amichi di u Rughjone dont le siège social est situé :
U Tufu
20228 LURI

Représentée par sa présidente Mme Isabelle MARCANGELI
SIRET : 403 701 733 00012
Nature juridique : Association Loi 1901
d'autre part,

- Vu le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,
- Vu la délibération n° 21/054 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 approuvant les conventions de financement pluriannuelles 2021-2023 des Structures de l'Insertion par l'Activité Economique,
- Vu la délibération n° 22/056 CP de la Commission Permanente du 1^{er} juin 2022 approuvant la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux Parcours Emploi Compétences et à l'Insertion par l'Activité Economique pour la Corse en 2022,
- Vu la délibération n° 22/ CP de la Commission Permanente du 27 juillet 2022,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 3 - Modalités d'exécution

3.1 Définition et détermination du public visé par la convention

Pour l'année 2022 :
Nombre de bénéficiaires : 2 bénéficiaires du RSA

ARTICLE 5 - Modalités financières

5.1 Montant de la subvention

Pour l'année 2022, la Collectivité de Corse verse une subvention de fonctionnement d'un montant de **27 000 €**.

Le reste sans changement.

Fait à AIACCIU, le

**La présidente de l'association
L'Amichi di U Rughjone**
(Cachet et signature obligatoires)

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Gilles SIMEONI

CHARGES	MONTANTS	PRODUITS	MONTANTS
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	16000,00	70 - Ventes	65000,00
Achats stockés		Productions Vendues	
Prestations de services		Marchés publics	
Achat matériel	9000,00		
Achats fournitures non stockées carburant	7000,00	Prestations de service	65000,00
61 - Charges externes	8350,00	Mise à disposition de personnel	
Sous-traitance générale		74 - SUBVENTIONS	144889,00
Crédit-bail		ETAT FDI 2022	
Locations immobilières		ETAT ASP Aide aux postes	108889,00
Locations mobilières		ETAT ASP Modulation	6000,00
Charges locatives	1000,00	ETAT (préciser l'administration)	
Entretien réparations véhicules	4500,00	REGION Fonctionnement	27000,00
Primes d'assurances	2850,00		
Etudes et recherches			
Documentation générale et colloques			
62 - Autres charges externes	16930,00		
Personnel extérieur à l'entreprise		INTERCOMMUNALITE (EPCI)3	
Honoraires comptable	2720,00	INTERCOMMUNALITE (EPCI)	
Presta. formation/tutorat personnel insertion	5000,00		
Prestataire action hors formation/tutorat	6000,00	COMMUNES	
Publications		COMMUNES	
Transports et déplacement		COMMUNES	
Voyages, missions et réceptions Buffet AG + frais réception		FSE	
	1600,00		
Frais de télécom et postaux	1000,00	Autres établissements publics :	
Service bancaire	360,00	MSA Fonctionnement	3000,00
Divers CT véhicules	250,00		
		Aides privées (fondation...)	
63 - Impôts et taxes sur salaires	0,00		
Taxes sur salaires			
Vers. Formation, transport, construction			
Impôts directs, indirects et droits			
64 - Salaires et charges	184289,00		
Gestion administration	16000,00		
Accompagnement social-emploi-formation	16000,00		
Encadrement technique	42400,00		
Personnel insertion	108889,00		
Autres personnels hors activité insertion			
Autres frais Prime fin d'année	1000,00		
Autres frais de personnel insertion			
65 - Charges de gestion courante	0,00	75 - Produits gestion courantes	15680,00
		dont cotisations, dons manuels ou legs	11680,00
66 - Charges financières	0,00	76 - Produits financiers	0,00
67 - Charges exceptionnelles	0,00	77 - Produits exceptionnels	0,00
68 - Dotations aux amortissements	4078,00	78 - Reprises sur amortissements et provisions	4078,00
68 - Dotations aux provisions	0,00		
69 - Impôt sur société	0,00		
	229647,00	TOTAL PRODUITS	229647,00

La Présidente, Vanina CIOSI

L'AMICHI DI U RUGHJONE

Association loi 1901 - ACI
U Tufu - 20228 LURP
☎ 04 95 35 81 43

Siret : 403 701 733 00012 - APE : 9499Z
amicchi.di.u.rughjone@orange.fr

AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2021-2023 CONCLUE
ENTRE L'ASSOCIATION ART ET NOCES TROUBLES
ET LA COLLECTIVITE DE CORSE

Entre

La Collectivité de Corse,

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,
d'une part

Et

L'association Art et Noces Troubles dont le siège social est situé :
8 rue Chanoine BONERANDI
20200 BASTIA

Représentée par son président M. BERTHOLET Olivier
SIRET : 752 045 559 00065
Nature juridique : Association Loi 1901
d'autre part,

- Vu le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,
- Vu la délibération n° 21/054 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 approuvant les conventions de financement pluriannuelles 2021-2023 des Structures de l'Insertion par l'Activité Economique,
- Vu la délibération n° 22/056 CP de la Commission Permanente du 1^{er} juin 2022 approuvant la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux Parcours Emploi Compétences et à l'Insertion par l'Activité Economique pour la Corse en 2022,
- Vu la délibération n° 22/ CP de la Commission Permanente du 27 juillet 2022,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 3 - Modalités d'exécution

3.1 Définition et détermination du public visé par la convention

Pour l'année 2022 :
Nombre de bénéficiaires : 3 bénéficiaires du RSA

ARTICLE 5 - Modalités financières

5.1 Montant de la subvention

Pour l'année 2022, la Collectivité de Corse verse une aide d'un montant de **30 000 €**.

Le reste sans changement.

Fait à AIACCIU, le

**Le président de l'association
Art et Noces Troubles**
(Cachet et signature obligatoires)

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Gilles SIMEONI

2022 - BUDGET PREVISIONNEL ACI - Association ART et NOCES TROUBLES

Comptes de charges			Comptes de produits			
60	Achats	38 062,00 €	70	Ventes	28 900,00 €	
601	Achats de matière première	1 480,00 €		Productions	14 800,00 €	
602	Achats stockés	800,00 €		Coproductions		
604	Prestations de services	22 140,00 €		Marchés publics insertion		
605	Achat matériel	11 442,00 €		Billetteries		
606	Achats fournitures non stockées	650,00 €		Prest. de serv. Admin d'artistes	14 100,00 €	
607	Achats de marchandises	1 550,00 €	71	Productions stockées	0,00 €	
61	Charges externes	34 900,00 €	72	Productions immobilisées		
611	Sous-traitance générale	10 670,00 €	74	Subventions et aides aux postes	157 348,00 €	
612	Crédit-bail (Crédit Taux 0% CAPI)	8 000,00 €				
613	Locations immo. (locaux association)	11 600,00 €	Ville de *	BASTIA Contrat de ville	4 000,00 €	
613	Locations mobilières					
614	Charges locatives	1 670,00 €				
615	Entretien réparations	2 110,00 €				
616	Primes d'assurances (Donna/locaux/mat)	850,00 €	Communauté de Communes ou Agglo de*			
617	Etudes et recherches					
618	Documentation générale					
62	Autres charges externes	4 680,00 €				
621	Personnel extérieur à l'entreprise		Collectivité de Corse	Direction Insertion et Logement (Conv.)	30 000,00 €	
622	Honoraires					
623	Publications, supports de com, promo	1 250,00 €			Service Arts de la scène	
624	Transports et déplacement	1 130,00 €			Aide à la promotion	
625	Repas, missions, réceptions	1 200,00 €	Collectivité de Corse	CAPI		
626	Frais de télécom et postaux	920,00 €			ADEC	
627	Service bancaire	180,00 €	Etat*	France RELANCE	14 120,00 €	
628	Divers				Contrat de ville	3 500,00 €
63	Impôts et taxes sur salaires	40 630,00 €			FONJEP	7 164,00 €
631	Taxes sur salaires				ASP (Contrats aidés)	81 764,00 €
633	Unifomation Permanent et IAE	3 750,00 €			DDCSPP (Quartiers d'Été)	10 000,00 €
	prévoyance (Malakoff) Permanent et IAE	9 900,00 €			FDVA	6 800,00 €
635	URSSAF / Permanent et IAE	26 980,00 €				
64	Salaires et charges	96 072,00 €	Opérateur unique			
	URSSAF Intermittence		ACSE			
	Prevoyance /chômage Intermittence		FSE			
646	Salaire Net ETI (permanent IAE)	16 200,00 €				
646	Personnel insertion salaire net	75 922,00 €	Caisse des dépôts et consignations			
647	Autres charges sociales		75	Produits de gestion courante		
	Autres frais pour le personnel en insertion	3 950,00 €	77	Produits exceptionnels		
66	Charges financières (Corse Active)		78	Reprises sur amort. et provisions	1 000,00 €	
67	Charges exceptionnelles	1 720,00 €	79	Transfert de charges (prime sortie positive)	4 088,00 €	
68	Dotations aux amortissements	1 720,00 €				
68	Dotations aux provisions					
69	Impôt sur société			Fonds propres	24 728,00 €	
SOUS-TOTAL CHARGES		216 064,00 €	SOUS-TOTAL PRODUITS		216 064,00 €	
Emplois contributions volontaires		1 600,00 €	Contributions volontaires en nature		1 600,00 €	
Mise à disposition de biens (locaux, matériel...)			Dons en nature			
Prestations			Prestations en nature			
Personnel bénévole		1 600,00 €	Bénévolat		1 600,00 €	
TOTAL CHARGES		217 664,00 €	TOTAL PRODUITS		217 664,00 €	

* L'aide aux postes ASP n'est pas considéré
comme une subvention


ART ET NOCES TROUBLES
 8 RUE DU CHANDINE BONERANDI
 20200 BASTIA
 TEL : 04 96 58 46 89
 SIRET : 752 045 559 00065

AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2021-2023 CONCLUE
ENTRE L'ASSOCIATION CORSE MOBILITE SOLIDAIRE
(ATELLU ECOCREAZIONE)
ET LA COLLECTIVITE DE CORSE

Entre

La Collectivité de Corse,

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,
d'une part

Et

L'association Corse Mobilité Solidaire dont le siège social est situé :

Village Montemaggiore
20214 MONTEGROSSO

Représentée par son président M. EMMANUELLI Joseph

SIRET : 808 665 285 000 17

Nature juridique : Association Loi 1901

d'autre part,

- Vu le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,
- Vu la délibération n° 21/054 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 approuvant les conventions de financement pluriannuelles 2021-2023 des Structures de l'Insertion par l'Activité Economique,
- Vu la délibération n° 22/056 CP de la Commission Permanente du 1^{er} juin 2022 approuvant la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux Parcours Emploi Compétences et à l'Insertion par l'Activité Economique pour la Corse en 2022,
- Vu la délibération n° 22/ CP de la Commission Permanente du 27 juillet 2022,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 3 - Modalités d'exécution

3.1 Définition et détermination du public visé par la convention

Pour l'année 2022 :

Nombre de bénéficiaires : 4 bénéficiaires du RSA

ARTICLE 5 - Modalités financières

5.1 Montant de la subvention

Pour l'année 2022, la Collectivité de Corse verse une subvention de fonctionnement d'un montant de **44 000 €**.

Le reste sans changement.

Fait à AIACCIU, le

**Le président de l'association
Corse Mobilité Solidaire**
(Cachet et signature obligatoires)

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Gilles SIMEONI

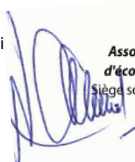
BUDGET PREVISIONNEL

ACI ECOCREAZIONE BALAGNE

Charges		2022	Produits		2022
N° com.libellé			N° cor.libellé		
60 Achats		20032	70 Ventes de services		111700
Marchandises et matières prem		12391	PRESTATIONS DE SERVICE CMS	6 000	
<i>dont fournitures ateliers</i>			Ateliers associatifs divers		6000
<i>dont fournitures recyclerie</i>	12391		Prestations Accompagnements Emploi Insertion		
<i>véhicules d'occasion</i>			Prestations marchés Cdc		
Achats non stockés		7641	Prestations services SIAE		
dont carburant	1974		FORMATIONS PROFESSIONNELLE	0	
dont EDF	1500		PS ATTELLU MUBILITA	0	
dont achats de prestations	200		Mécanique (entretien réparation)		
Dont fournitures administratives	1467		Nettoyage auto		
Dont fournitures entretien	1200		Conseil avant achat/vente		
Dont eau	1300		Location Solidaire/TAD		
61.62 Charges extern. Et autres		64061	ventes véhicules		
Prestations services (comptabilité...)		2 500	ECOCREAZIONE	105 700	
Documentation générale			ventes boutique citoyenne+Rimessa		103400
Maintenance générale		120	Valdélia		1200
Maintenance extincteur		1 000	Ecomobilier		1100
Maintenance alarme		359			
Loyer		35 100	74 Subventions d'exploitation		0
Location informatique		970	Fondation		
Assurance		685			
autres services extérieurs		10 940	74 Subventions Actions		44000
CAC		1 470	CDC (CD2B) convention insertion 2022		44000
Formation		1 642	ADEC - Corse ECO 3		
Annonces et insertions		22	FSE. Etat "attiv'azione"		
Foire et expositions		75	ITI CAB/CTC		
Transports sur achat		234	FEDER Actions Numériques		
Publication , site internet, insertions		180	FDVA		
Voyages et déplacements Corse M Sol			741 Subventions postes permanents		0
Voyages et déplacements Garage			ADEC U PIATTU IMPIEGU (plan emploi)		
Voyages et déplacements Recycleries		3 500	FONJEP		
Voyage et déplacement fab lab			741 Subventions postes insertion		197098
Voyage et déplacement Cnclergerie			ASP AIDES AUX POSTES CDDI		183960
Réception		1 000	ASP AIDES AUX POSTES Contrats PEC		4140
Frais postaux		1 200	Moduation 2022		8998
Téléphone et internet		2 640	Aides autres contrats		
Services bancaires		425	75 Produits gestion courante		0
63 Impots et taxes (hors IS)		2400	Cotisations adhésions		
Uniformation (16 salariés)		2100	autres produits		
Taxe EoM		300	76 Produits financiers		
Droit enregistrement divers			77 Produits exceptionnels		0
64 Ch. De personnel Permanent		81808	SEVE EMPLOI		
SALAIRE BRUT ETI		48 462	AAP TIERS LIEU DE TERRITOIRE		
CH.PATR ETI		11 433	AAP INCLUSION, RURALITE, REEMPLOI		
SALAIRE BRUT COORDINATION direction		7 200	78.79 Reprise sur Amort. & prov.		
CH.PATR COORDINATION		2 640			
SALAIRE BRUT CIP (par nb d'ETP sur ACI)		7477			
CH.PATR cip		738			
SALAIRE BRUT PERMANENTS ACC. EMPLOI					
CH. PATR PERMANENTS ACC. EMPLOI					
SALAIRE BRUT PERMANENTS administratifs		3211			
CH. PATR PERMANENTS administratifs		646			
Salaires bruts Contrats d'apprentissages					
CH Patronales Contrats d'apprentissages					
641 Charges de personnel Insertion		176580			
SALAIRE BRUT		167940			
CH.PATR		8640			
65 Autres charges gest. Cour.		250			
		250			
66 Charges financières & autr.		60			
		60			
67 Charges exeptionnelles		7562			
		6962			
		600			
68.69 Dotation au amort. & prov.		45			
Montant total amort. Mat		45			
TOTAL GENERAL DES CHARGES		352 798 €	TOTAL GENERAL DES PRODUITS		352 798 €
		DEFICIT			EXCEDENT

Certifié conforme le 14/02/2022,

Le Président
Joseph Emmanuelli



 CORSE
MOBILITE SOLIDAIRE

Association pour le développement des projets
d'économie sociale, solidaire et durable en Corse
Siège social : Montemaggiore - 20214 MONTEGROSSO
04 95 46 30 84
corsemobilitessolidaire@orange.fr
Siret: 808 665 285 00017 - APE: 9499Z

AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2021-2023 CONCLUE
ENTRE L'ASSOCIATION CORSE MOBILITE SOLIDAIRE
(ATELLU MOBILITA)
ET LA COLLECTIVITE DE CORSE

Entre

La Collectivité de Corse,

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,
d'une part

Et

L'association Corse Mobilité Solidaire dont le siège social est situé :

Village Montemaggiore
20214 MONTEGROSSO

Représentée par son président M. EMMANUELLI Joseph

SIRET : 808 665 285 000 17

Nature juridique : Association Loi 1901
d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,

Vu la délibération n° 21/054 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 approuvant les conventions de financement pluriannuelles 2021-2023 des Structures de l'Insertion par l'Activité Economique,

Vu la délibération n° 22/056 CP de la Commission Permanente du 1^{er} juin 2022 approuvant la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux Parcours Emploi Compétences et à l'Insertion par l'Activité Economique pour la Corse en 2022,

Vu la délibération n° 22/ CP de la Commission Permanente du 27 juillet 2022,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 3 - Modalités d'exécution

3.1 Définition et détermination du public visé par la convention

Pour l'année 2022 :

Nombre de bénéficiaires : 4 bénéficiaires du RSA

ARTICLE 5 - Modalités financières

5.1 Montant de la subvention

Pour l'année 2022, la Collectivité de Corse verse une subvention de fonctionnement d'un montant de **44 000 €**.

Le reste sans changement.

Fait à AIACCIU, le

**Le président de l'association
Corse Mobilité Solidaire**
(Cachet et signature obligatoires)

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Gilles SIMEONI

BUDGET PREVISIONNEL

ACI ATTELLU MUBILITA

Charges		2022	Produits		2022
N° compt libellé			N° com libellé		
60 Achats		38413	70 Ventes de services		92437
Marchandises et matières prem		28546	PRESTATIONS DE SERVICE CMS		0
<i>dont fournitures ateliers 23146</i>			Ateliers associatifs divers		
<i>dont fournitures recyclerie</i>			Prestations Accompagnements Emploi Insertion		
<i>véhicules d'occasion 5400</i>			Prestations marchés Cdc		
Achats non stockés		9867	Prestations services SIAE		
dont carburant 2400			FORMATIONS PROFESSIONNELLE		0
dont EDF 1500			PS ATTELLU MUBILITA		92 437
dont achats de prestations 2000			Mécanique (entretien réparation)		82197
Dont fournitures administratives 1467			Nettoyage auto		400
Dont fournitures entretien 1200			Conseil avant achat/vente		240
Dont eau 1300			Location Solidaire/TAD		
61.62 Charges extern. Et autres		52881	ventes véhicules		9600
Prestations services (comptabilité...)		2 500	ECOCREAZIONE		0
Documentation générale			ventes boutique citoyenne+Rimessa		
Maintenance générale		3 620	Valdélia		
Maintenance extincteur		300	Ecomobilier		
Maintenance alarme		718			
Loyer		13 500	74 Subventions d'exploitation		0
Location informatique		1 440	Fondation		
Assurance		11 640			
autres services extérieurs		9 105	74 Subventions Actions		44000
CAC		1 680	CDC (CD2B) convention insertion 2022		44000
Formation		600	ADEC - Corse ECO 3		
Annonces et insertions		112	FSE. Etat "attiv'azione"		
Foires et expositions			ITI CAB/CTC		
Transports sur achat		234	FEDER Actions Numériques		
Publication , site internet, insertions		80	FDVA		
Voyages et déplacements Corse M Sol			741 Subventions postes permanents		0
Voyages et déplacements Garage		3 500	ADEC U PIATTU IMPIEGU (plan emploi)		
Voyages et déplacements Recycleries			FONJEP		
Voyage et déplacement fab lab					
Voyage et déplacement Cnclergerie			741 Subventions postes insertion		113110
Réception		1 000	ASP AIDES AUX POSTES CDDI		108000
Frais postaux		1 200	ASP AIDES AUX POSTES Contrats PEC		
Téléphone et internet		1 440	Moduation 2021		5110
Services bancaires		213	Aides autres contrats		
63 Impots et taxes (hors IS)		2547	75 Produits gestion courante		0
Uniformation (16 salariés)		2247	Cotisations adhésions		
Taxe EoM		300	autres produits		
Droit enregistrement divers					
64 Ch. De personnel Permanent		56651	76 Produits financiers		
SALAIRE BRUT ETI		28 523			
CH.PATR ETI		9 538	77 Produits exceptionnels		5000
SALAIRE BRUT COORDINATION direction		7 200	MECENAT		5000
CH.PATR COORDINATION		2 640	AAP TIERS LIEU DE TERRITOIRE		
SALAIRE BRUT CIP (par nb d'ETP sur ACI)		4154	AAP INCLUSION, RURALITE, REEMPLOI		
CH.PATR cip		738	78.79 Reprise sur Amort. & prov.		
SALAIRE BRUT PERMANENTS ACC. EMPLOI					
CH. PATR PERMANENTS ACC. EMPLOI					
SALAIRE BRUT PERMANENTS administratifs		3211			
CH. PATR PERMANENTS administratifs		646			
Salaires bruts Contrats d'apprentissages					
CH Patronales Contrats d'apprentissages					
641 Charges de personnel Insertion		98100			
SALAIRE BRUT		93300			
CH.PATR		4800			
65 Autres charges gest. Cour.		250			
		250			
66 Charges financières & autr.		60			
		60			
67 Charges exeptionnelles		5600			
		5000			
		600			
68.69 Dotation au amort. & prov.		45			
Montant total amort. Mat		45			
TOTAL GENERAL DES CHARGES		254 547 €	TOTAL GENERAL DES PRODUITS		254 547 €
	DEFICIT			EXCEDENT	



AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2021-2023 CONCLUE
ENTRE L'ASSOCIATION CORSE MOBILITE SOLIDAIRE
(CHANTIER CONNECTE)
ET LA COLLECTIVITE DE CORSE

Entre

La Collectivité de Corse,

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,
d'une part

Et

L'association Corse Mobilité Solidaire dont le siège social est situé :
Village Montemaggiore
20214 MONTEGROSSO

Représentée par son président M. EMMANUELLI Joseph
SIRET : 808 665 285 000 17
Nature juridique : Association Loi 1901
d'autre part,

- Vu le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,
- Vu la délibération n° 21/054 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 approuvant les conventions de financement pluriannuelles 2021-2023 des Structures de l'Insertion par l'Activité Economique,
- Vu la délibération n° 22/056 CP de la Commission Permanente du 1^{er} juin 2022 approuvant la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux Parcours Emploi Compétences et à l'Insertion par l'Activité Economique pour la Corse en 2022,
- Vu la délibération n° 22/ CP de la Commission Permanente du 27 juillet 2022,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 3 - Modalités d'exécution

3.1 Définition et détermination du public visé par la convention

Pour l'année 2022 :
Nombre de bénéficiaires : 1 bénéficiaire du RSA

ARTICLE 5 - Modalités financières

5.1 Montant de la subvention

Pour l'année 2022, la Collectivité de Corse verse une subvention de fonctionnement d'un montant de **11 000 €**.

Le reste sans changement.

Fait à AIACCIU, le

**Le président de l'association
Corse Mobilité Solidaire**
(Cachet et signature obligatoires)

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Gilles SIMEONI

BUDGET PREVISIONNEL

ACI CHANTIER CONNECTÉ

Charges		2022	Produits		2022
N° con libellé			N° con libellé		
60 Achats		8650	70 Ventes de services		30800
Marchandises et matières prem		7800	PRESTATIONS DE SERVICE CMS	30 800	
<i>dont fournitures ateliers</i>	7800		Ateliers associatifs divers		4800
<i>dont fournitures recyclerie</i>			Prestations Accompagnements Emploi Insertion		
<i>véhicules d'occasion</i>			Prestations marchés Cdc		
Achats non stockés		850	Prestations services SIAE		26000
dont carburant	600		FORMATIONS PROFESSIONNELLE	0	
dont EDF	250		PS ATTELLU MUBILITA	0	
dont achats de prestations			Mécanique (entretien réparation)		
Dont fournitures administratives			Nettoyage auto		
Dont fournitures entretien			Conseil avant achat/vente		
Dont eau			Location Solidaire/TAD		
			ventes véhicules		
61.62 Charges extern. Et autres		12803	ECOCREAZIONE	0	
Prestations services (comptabilité...)		875	ventes boutique citoyenne+Rimessa		
Documentation générale		100	Valdélia		
Maintenance générale		120	Ecomobilier		
Maintenance extincteur		250			
Maintenance alarme					
Loyer		2 400			
Location informatique		1 200	74 Subventions d'exploitation		0
Assurance		616	Fondation		
autres services extérieurs					
CAC		210			
Formation		639	74 Subventions Actions		11000
Annonces et insertions			CDC (CD2B) convention insertion 2022		11000
Foires et expositions			ADEC - Corse ECO 3		
Transports sur achat		700	FSE. Etat "attiv'azione"		
Publication , site internet, insertions		800	ITI CAB/CTC		
Voyages et déplacements Corse M Sol			FEDER Actions Numériques		
Voyages et déplacements Garage			FDVA		
Voyages et déplacements Recycleries					
Voyage et déplacement fab lab		2 500	741 Subventions postes permanents		0
Voyage et déplacement Cnclergerie			ADEC U PIATTU IMPIEGU (plan emploi)		
Réception		500	FONJEP		
Frais postaux		240			
Téléphone et internet		1 440	741 Subventions postes insertion		51176
Services bancaires		213	ASP AIDES AUX POSTES CDDI		42192
63 Impots et taxes (hors IS)		1500	ASP AIDES AUX POSTES Contrats PEC		920
Unifomation		1200	Moduation 2021		2044
Taxe EoM		300	ASP autres contrats		7332
Droit enregistrement divers					
64 Ch. De personnel Permanent		47677	75 Produits gestion courante		0
SALAIRE BRUT ETI		21429	Cotisations adhésions		
CH.PATR ETI		10150	autres produits		
SALAIRE BRUT COORDINATION direction		7 200			
CH.PATR COORDINATION		2 640			
SALAIRE BRUT CIP (par nb d'ETP sur ACI)		1662	76 Produits financiers		
CH.PATR cip		738			
SALAIRE BRUT PERMANENTS ACC. EMPLOI			77 Produits exceptionnels		20000
CH. PATR PERMANENTS ACC. EMPLOI			mecenat		20000
SALAIRE BRUT PERMANENTS administratif		3211	AAP TIERS LIEU DE TERRITOIRE		
CH. PATR PERMANENTS administratifs		646	AAP INCLUSION, RURALITE, REEMPLOI		
Salaires bruts autres Contrats			78.79 Reprise sur Amort. & prov.		
CH Patronales autres Contrats					
641 Charges de personnel Insertion		39240			
SALAIRE BRUT		37320			
CH.PATR		1920			
65 Autres charges gest. Cour.		0			
66 Charges financières & autr.		0			
67 Charges exeptionnelles		168			
		168			
68.69 Dotation au amort. & prov.		2938			
Montant total amort. Mat		2938			
TOTAL GENERAL DES CHARGES		112 976 €	TOTAL GENERAL DES PRODUITS		112 976 €
		DEFICIT			EXCEDENT

Certifié conforme le 14/02/2022,

Le Président
Joseph Emmanuelli




CORSE MOBILITE SOLIDAIRE
 Association pour le développement des projets
 d'économie sociale, solidaire et durable en Corse
 Siège social : Montemaggiore - 20214 MONTEGROSSO
 04 95 46 30 84
 corsemobilitisolidaire@orange.fr
 Siret: 808 665 285 00017 - APE: 9499Z

AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2021-2023
CONCLUE ENTRE L'ASSOCIATION CORSE MOBILITE SOLIDAIRE
(CONCIERGERIE PUNENTE)
ET LA COLLECTIVITE DE CORSE

Entre

La Collectivité de Corse,

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,
d'une part

Et

L'association Corse Mobilité Solidaire dont le siège social est situé :

Village Montemaggiore
20214 MONTEGROSSO

Représentée par son président M. EMMANUELLI Joseph

SIRET : 808 665 285 000 17

Nature juridique : Association Loi 1901
d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,

Vu la délibération n° 21/054 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 approuvant les conventions de financement pluriannuelles 2021-2023 des Structures de l'Insertion par l'Activité Economique,

Vu la délibération n° 22/056 CP de la Commission Permanente du 1^{er} juin 2022 approuvant la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux Parcours Emploi Compétences et à l'Insertion par l'Activité Economique pour la Corse en 2022,

Vu la délibération n° 22/ CP de la Commission Permanente du 27 juillet 2022,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 3 - Modalités d'exécution

3.1 Définition et détermination du public visé par la convention

Pour l'année 2022 :

Nombre de bénéficiaires : 2 bénéficiaires du RSA

ARTICLE 5 - Modalités financières

5.1 Montant de la subvention

Pour l'année 2022, la Collectivité de Corse verse une aide d'un montant de **22 000 €**.

Le reste sans changement.

Fait à AIACCIU, le

**Le président de l'association
Corse Mobilité Solidaire**
(Cachet et signature obligatoires)

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Gilles SIMEONI

BUDGET PREVISIONNEL

ACI CONCIERGERIE RURALE

Charges		2022	Produits		2022
N° com. libellé			N° cor. libellé		
60 Achats		3900	70 Ventes de services		9209
Marchandises et matières prem		500	PRESTATIONS DE SERVICE CMS		9 209
<i>dont fournitures ateliers 500</i>			Ateliers associatifs divers		
<i>dont fournitures recyclerie</i>			Prestations Accompagnements Emploi Insertion		
<i>véhicules d'occasion</i>			Prestations marchés Cdc		
Achats non stockés		3400	Prestations services SIAE		9209
dont carburant 600			FORMATIONS PROFESSIONNELLE		0
dont EDF 600			PS ATTELLU MUBILITA		0
dont achats de prestations 200			Mécanique (entretien réparation)		
Dont fournitures administratives 500			Nettoyage auto		
Dont fournitures entretien 1200			Conseil avant achat/vente		
Dont eau 300			Location Solidaire/TAD		
61.62 Charges extern. Et autres		5643	ventes véhicules		
Prestations services (comptabilité...)		300	ECOCREAZIONE		0
Documentation générale			ventes boutique citoyenne+Rimessa		
Maintenance générale		150	Valdélia		
Maintenance extincteur		250	Ecomobilier		
Maintenance alarme		0			
Loyer		0	74 Subventions d'exploitation		0
Location informatique		200	Fondation		
Assurance		700			
autres services extérieurs			74 Subventions Actions		22000
CAC		200	CDC (CD2B) convention insertion 2022		22000
Formation			ADEC - Corse ECO 3		
Annonces et insertions			FSE. Etat "attiv'azione"		
Foire et expositions			ITI CAB/CTC		
Transports sur achat		234	FEDER Actions Numériques		
Publication , site internet, insertions		100	FDVA		
Voyages et déplacements Corse M Sol			741 Subventions postes permanents		7500
Voyages et déplacements Garage			ADEC U PIATTU IMPIEGU (plan emploi)		
Voyages et déplacements Recycleries			FONJEP		7500
Voyage et déplacement fab lab					
Voyage et déplacement Cnclergerie		2 000	741 Subventions postes insertion		87688
Réception		300	ASP AIDES AUX POSTES CDDI		81760
Frais postaux		495	ASP AIDES AUX POSTES Contrats PEC		1840
Téléphone et internet		500	Moduation 2021		4088
Services bancaires		214	Aides autres contrats		
63 Impôts et taxes (hors IS)		0	75 Produits gestion courante		1200
Uniforination (16 salariés)			Cotisations adhésions		1200
Taxe EoM			autres produits		
Droit enregistrement divers			76 Produits financiers		
64 Ch. De personnel Permanent		37828	77 Produits exceptionnels		0
SALAIRE BRUT ETI		14538	SEVE EMPLOI		
CH.PATR ETI		5531	AAP TIERS LIEU DE TERRITOIRE		
SALAIRE BRUT COORDINATION direction		7 200	AAP INCLUSION, RURALITE, REEMPLOI		
CH.PATR COORDINATION		2 640	78.79 Reprise sur Amort. & prov.		
SALAIRE BRUT CIP (par nb d'ETP sur ACI)		3323			
CH.PATR cip		738			
SALAIRE BRUT PERMANENTS ACC. EMPLOI					
CH. PATR PERMANENTS ACC. EMPLOI					
SALAIRE BRUT PERMANENTS administratifs		3211			
CH. PATR PERMANENTS administratifs		646			
Salaires bruts Contrats d'apprentissages					
CH Patronales Contrats d'apprentissages					
641 Charges de personnel Insertion		78480			
SALAIRE BRUT		74640			
CH.PATR		3840			
65 Autres charges gest. Cour.		0			
66 Charges financières & autr.		0			
67 Charges exeptionnelles		1746			
		1746			
68.69 Dotation au amort. & prov.		0			
Montant total amort. Mat					
TOTAL GENERAL DES CHARGES		127 597 €	TOTAL GENERAL DES PRODUITS		127 597 €
		DEFICIT			EXCEDENT

Certifié conforme le 14/02/2022,

Le Président
Joseph Emmanueli



AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2021-2023
CONCLUE ENTRE L'ASSOCIATION CORSE MOBILITE SOLIDAIRE
(ECOCREAZIONE PUNENTE)
ET LA COLLECTIVITE DE CORSE

Entre

La Collectivité de Corse,

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,
d'une part

Et

L'association Corse Mobilité Solidaire dont le siège social est situé :

Village Montemaggiore
20214 MONTEGROSSO

Représentée par son président M. EMMANUELLI Joseph

SIRET : 808 665 285 000 17

Nature juridique : Association Loi 1901
d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,

Vu la délibération n° 21/054 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 approuvant les conventions de financement pluriannuelles 2021-2023 des Structures de l'Insertion par l'Activité Economique,

Vu la délibération n° 22/056 CP de la Commission Permanente du 1^{er} juin 2022 approuvant la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux Parcours Emploi Compétences et à l'Insertion par l'Activité Economique pour la Corse en 2022,

Vu la délibération n° 22/ CP de la Commission Permanente du 27 juillet 2022,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 3 - Modalités d'exécution

3.1 Définition et détermination du public visé par la convention

Pour l'année 2022 :

Nombre de bénéficiaires : 3 bénéficiaires du RSA

ARTICLE 5 - Modalités financières

5.1 Montant de la subvention

Pour l'année 2022, la Collectivité de Corse verse une aide d'un montant de **33 000 €**.

Le reste sans changement.

Fait à AIACCIU, le

**Le président de l'association
Corse Mobilité Solidaire**
(Cachet et signature obligatoires)

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Gilles SIMEONI

BUDGET PREVISIONNEL

ACI ECOCREAZIONE PUNENTE

Charges		2022	Produits		2022
N° con libellé			N° con libellé		
60 Achats		13200	70 Ventes de services		30580
Marchandises et matières prem		10000	PRESTATIONS DE SERVICE CMS	3 780	
<i>dont fournitures ateliers</i>			Ateliers associatifs divers		3780
<i>dont fournitures recyclerie véhicules d'occasion</i>	10000		Prestations Accompagnements Emploi Insertion		
Achats non stockés		3200	Prestations marchés Cdc		
dont carburant	1200		Prestations services SIAE		
dont EDF	600		FORMATIONS PROFESSIONNELLE	0	
dont achats de prestations	200		PS ATTELLU MUBILITA	0	
Dont fournitures administratives	400		Mécanique (entretien réparation)		
Dont fournitures entretien	500		Nettoyage auto		
Dont eau	300		Conseil avant achat/vente		
			Location Solidaire/TAD		
			ventes véhicules		
61.62 Charges extern. Et autres		8875	ECOCREAZIONE	26 800	
Prestations services (comptabilité...)		300	ventes boutique citoyenne+Rimessa		26400
Documentation générale			Valdéla		200
Maintenance générale		150	Ecomobilier		200
Maintenance extincteur		250			
Maintenance alarme		600			
Loyer		0			
Location informatique		1 200	74 Subventions d'exploitation		0
Assurance		700	Fondation		
autres services extérieurs					
CAC		400			
Formation					
Annonces et insertions			74 Subventions Actions		33000
Foires et expositions			CDC (CD2B) convention insertion 2021		33000
Transports sur achat			ADEC - Corse ECO 3		
Publication , site internet, insertions		100	FSE. Etat "attivazione"		
Voyages et déplacements Corse M Sol			ITI CAB/CTC		
Voyages et déplacements Garage			FEDER Actions Numériques		
Voyages et déplacements Recycleries		3 500	FDVA		
Voyage et déplacement fab lab					
Voyage et déplacement Cnclergerie			741 Subventions postes permanents		7500
Réception		300	ADEC U PIATTU IMPIEGU (plan emploi)		
Frais postaux		450	FONJEP		7500
Téléphone et internet		500			
Services bancaires		425			
63 Impots et taxes (hors IS)		0	741 Subventions postes insertion		138864
Uniformation (16 salariés)			ASP AIDES AUX POSTES CDDI		122640
Taxe EoM			ASP AIDES AUX POSTES Contrats PEC		2760
Droit enregistrement divers			Moduation 2020		6132
			Aides contrats Apprentissages		7332
64 Ch. De personnel Permanent		70077	75 Produits gestion courante		0
SALAIRE BRUT ETI		17308	Cotisations adhésions		
CH.PATR ETI		6 938	autres produits		
SALAIRE BRUT COORDINATION direction		7 200			
CH.PATR COORDINATION		2 640			
SALAIRE BRUT CIP (par nb d'ETP sur ACI)		4985			
CH.PATR cip		738			
SALAIRE BRUT PERMANENTS ACC. EMPLOI					
CH. PATR PERMANENTS ACC. EMPLOI					
SALAIRE BRUT PERMANENTS administratifs		3211			
CH. PATR PERMANENTS administratifs		646			
Salaires bruts Contrats d'apprentissages		18660			
CH Patronales Contrats d'apprentissages		7750			
641 Charges de personnel Insertion		117792	76 Produits financiers		
SALAIRE BRUT		112032			
CH.PATR		5760			
65 Autres charges gest. Cour.		0	77 Produits exceptionnels		0
			SEVE EMPLOI		
			AAP TIERS LIEU DE TERRITOIRE		
			AAP INCLUSION, RURALITE, REEMPLOI		
66 Charges financières & autr.		0	78.79 Reprise sur Amort. & prov.		
67 Charges exeptionnelles		0			
68.69 Dotation au amort. & prov.		0			
Montant total amort. Mat					
TOTAL GENERAL DES CHARGES		209 944 €	TOTAL GENERAL DES PRODUITS		209 944 €
		DEFICIT			EXCEDENT

Certifié conforme le 14/02/2022,

Le Président
Joseph Emmanuelli




Association pour le développement des projets
d'économie sociale, solidaire et durable en Corse
Siège social : Montemaggiore - 20214 MONTEGROSSO
04 95 46 30 84
corsemobilitesolidaire@orange.fr
Siret: 808 665 285 00017 - APE: 9499Z

AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2021-2023
CONCLUE ENTRE LE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVE
POUR L'ENVIRONNEMENT
ET LA COLLECTIVITE DE CORSE

Entre

La Collectivité de Corse,

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,
d'une part

Et

Le Centre Permanent d'Initiatives Pour l'Environnement (C.P.I.E) dont le siège social est situé :
Parc des Milleli
20090 AIACCIU

Représentée par sa présidente Mme Marie-Laure LAMBRUSCHINI
SIRET : 418 033 718 00036
Nature juridique : Association Loi 1901
d'autre part,

- Vu le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,
- Vu la délibération n° 21/054 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 approuvant les conventions de financement pluriannuelles 2021-2023 des Structures de l'Insertion par l'Activité Economique,
- Vu la délibération n° 22/056 CP de la Commission Permanente du 1^{er} juin 2022 approuvant la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux Parcours Emploi Compétences et à l'Insertion par l'Activité Economique pour la Corse en 2022,
- Vu la délibération n° 22/ CP de la Commission Permanente du 27 juillet 2022,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 3 - Modalités d'exécution

3.1 Définition et détermination du public visé par la convention

Pour l'année 2022 :

Nombre de bénéficiaires : 4 bénéficiaires du RSA

ARTICLE 5 - Modalités financières

5.1 Montant de la subvention

Pour l'année 2022, la Collectivité de Corse verse une aide d'un montant de **58 000 €**.

Le reste sans changement.

Fait à AIACCIU, le

La présidente du C.P.I.E

Le Président du Conseil exécutif de Corse

(Cachet et signature obligatoires)

Gilles SIMEONI

CPIE Ajaccio		2022 CI 2022		CHARGES		CI2022	
PRODUITS				60 Achats			
70 Production vendue biens et services							
ventes productions agricoles	5000	5000	fournitures diverses	2000	700		
prestation étude (PNA)	20000		matériel action éducative	5000			
			Fourniture administratives	1267	443		
prestation animation	20000	2000	matériel / équipement chantier	4000	4000		
Watty	90000		Documentation	300			
74 subvention d'exploitation				61 Services extérieurs			
Chantier d'insertion				location			
CDC	81856	81856	/ s traitance ; honoraires	30000	9600		
CAPA / Chantier d'insertion	20000	20000	entretien réparation matériel	3500	1225		
DDCSPP / Chantier d'insertion	8000	8000	ménage	700	245		
Etat/ salaires /accompagnement social	99000	99000	assurances	7000	2450		
emploi aidé hors chantier	20000	5493	62 autres services extérieurs				
Education au développement durable				Comptable			
collectivités locales ville/CAPA	30000		commissaire aux comptes	4152	1453		
OEC EDD	23500	2000	autres honoraires	432	432		
DREAL EDD	20000		PTT telecom, internet, banque	4 500	1575		
			Transports/heb de personnes	3000			
CDC jardin / alimentation	10 000		Formation chantier	500	500		
DRAF ARS alimentation	10000		Formation equipe	2000			
OFB Escargot	68000		Transport/depl/heb / formation	1000			
FDS	1500		Mission réseau CPIE	1000	350		
			Mission, restaurant	400	140		
OFB AME ATE	16000		Réception,événement	2500			
OEC / OCIC	3500						
cotisations statutaires	100		Cotisation/abonnement	3000	1050		
produits financiers	230		63 impots taxes et assimilés				
transfert charge formation	3500	500	8000				
			64 charge de personnel				
			personnel permanent salaires bruts	209000	52000		
			personnel permanent charges	70350	17000		

			stagiaire	4000	
			chantier insertion salairesbrut	109780	109780
			chantiers charges	9500	9500
			indemnités de déplacement	7500	1500
			Médecine du travail	4000	1400
			indemnité stagiaire	3500	
			68 engagement à réaliser	21000	
			86 Dotation aux amortissements,	28000	
			TOTAL		
			TOTAL	567186	223849
			résultat	0	0
			contributions volontaires / bénévolat	52000	
			TOTAL		
quote part de sub investissement virée au	17 000				
TOTAL	567 186	223 849			
contributions volontaires / bénévolat	52000				
TOTAL					

établi 01/12/2021


 Atelier Permanent d'Initiation
 à l'Environnement Urbain
 CPIE d'Ajaccio
 Parc des Mitelli - 20090 AJACCIO
 Tél/Fax: 04 95 10 06 91

AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2021-2023
CONCLUE ENTRE L'ASSOCIATION ETUDES ET CHANTIERS I.L.E
(BUNIFAZIU CITA VIVA)
ET LA COLLECTIVITE DE CORSE

Entre

La Collectivité de Corse,

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,
d'une part

Et

L'Association Etudes & Chantiers Initiatives Locales pour l'Emploi (I.L.E)

dont le siège social est situé :

Lieu-dit Valle
20246 SORIO

Représentée par son président M. Gilles GIOVANNANGELI

SIRET : 430 151 647 00012

Nature juridique : Association Loi 1901

d'autre part,

- Vu le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,
- Vu la délibération n° 21/054 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 approuvant les conventions de financement pluriannuelles 2021-2023 des Structures de l'Insertion par l'Activité Economique,
- Vu la délibération n° 22/056 CP de la Commission Permanente du 1^{er} juin 2022 approuvant la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux Parcours Emploi Compétences et à l'Insertion par l'Activité Economique pour la Corse en 2022,
- Vu la délibération n° 22/ CP de la Commission Permanente du 27 juillet 2022,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 3 - Modalités d'exécution

3.1 Définition et détermination du public visé par la convention

Pour l'année 2022 :

Nombre de bénéficiaires : 9 bénéficiaires du RSA

ARTICLE 5 - Modalités financières

5.1 Montant de la subvention

Pour l'année 2022, la Collectivité de Corse verse une subvention de fonctionnement d'un montant de **77 000 €**.

Le reste sans changement.

Fait à AIACCIU, le

**Le président de l'association
Etudes et Chantiers I.L.E**
(Cachet et signature obligatoires)

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Gilles SIMEONI

AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2021-2023
CONCLUE ENTRE L'ASSOCIATION INIZIATIVA
(CREATIVU) ET LA COLLECTIVITE DE CORSE

Entre

La Collectivité de Corse,

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,
d'une part

Et

L'association INIZIATIVA dont le siège social est situé :
Z.A du Stiletto 20090 AIACCIU

Représentée par sa présidente Mme Nora ETTORI
SIRET : 499 019 479 00033
Nature juridique : Association Loi 1901
d'autre part,

- Vu le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,
- Vu la délibération n° 21/054 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 approuvant les conventions de financement pluriannuelles 2021-2023 des Structures de l'Insertion par l'Activité Economique,
- Vu la délibération n° 22/056 de la Commission Permanente CP du 1^{er} juin 2022 approuvant la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux Parcours Emploi Compétences et à l'Insertion par l'Activité Economique pour la Corse en 2022,
- Vu la délibération n° 22/ CP de la Commission Permanente du 27 juillet 2022,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 3 - Modalités d'exécution

3.1 Définition et détermination du public visé par la convention

Pour l'année 2022 :
Nombre de bénéficiaires : 3 bénéficiaires du RSA

ARTICLE 5 - Modalités financières

5.1 Montant de la subvention

Pour l'année 2022, la Collectivité de Corse verse une subvention de fonctionnement d'un montant de **20 000 €**.

Le reste sans changement.

Fait à AIACCIU, le

**La présidente de l'association
INIZIATIVA**
(Cachet et signature obligatoires)

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Gilles SIMEONI

ASSOCIATION INIZIATIVA

Z. A. du Stiletto / 20090 Ajaccio

Tél. : 04 20 03 73 84

 @ : iniziativa@orange.fr

Siret : 499 019 479 000 41

CREATIVU

2022

CHARGES		PRODUITS	
60 - Achat	35 372,00	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestation de services	94 746,00
Prestations de services		Ventes	94 746,00
Achats matières et fournitures	20 000,00	73 - Dotations et produits de tarification	0,00
Autres fournitures	15 372,00	Tarifications	
61 - Services extérieurs	40 946,00	74 - Subventions d'exploitation	319 862,00
Locations	37 260,00	Politique de la Ville/P147	5 000,00
Entretien et réparation	1 000,00		
Assurance	2 186,00	Autres ministères	
Documentation	500,00		
		Collectivité de Corse	20 000,00
62 - Autres services extérieurs	7 767,00		
Rémunérations intermédiaires, honoraires, va	4 167,00	Département	
Publicité, publications	1 000,00		
Déplacements, missions	2 000,00	CAPA	5 000,00
Services bancaires, autres	600,00		
63 - Impôts et taxes	4 167,00	Commune	
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes	4 167,00	Organismes sociaux	
64 - Charges de personnel	256 356,00	Fonds européens	120 000,00
Rémunération des personnels	220 150,00	ASP	144 197,00
Charges sociales	35 006,00	ASP CDC	20 352,00
Autres charges de personnel	1 200,00	ASP hors chantier	5 313,00
		Autres établissements publics	
		Aides privées	
65 - Autres charges de gestion courante	0,00	75 - Autres produits de gestion courante	0,00
Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou leges	
66 - Charges financières	0,00	76 - Produits financiers	0,00
Charges financières		Produits financier	
67 - Charges exceptionnelles	0,00	77 - Produits exceptionnels	0,00
Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements et provisions et engagements à réaliser sur	70 000,00	78 - Report ressources non utilisées d'opérations antérieures	0,00
Dotations et provisions et engagements	70 000,00	Reports des années antérieures	
69 - Impôts sur les bénéfices; participation des salariés	0,00	79 - Transfert de charges	0,00
Impôts sur les bénéfices; participation des salariés		Transfert de charges	
		Ressources propres	0,00
		Ressources propres	
TOTAL DES CHARGES	414 608,00	TOTAL DES PRODUITS	414 608,00
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 - Emplois des contributions volontaires en natu	2 167,00	87 - Contributions volontaires en nature	2 167,00
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	2 167,00
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	2 167,00	875 - Dons en nature	
TOTAL GENERAL DES CHARGES	416 775,00	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	416 775,00

Vérification de l'équilibre

0,00

AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2021-2023
CONCLUE ENTRE L'ASSOCIATION INIZIATIVA
(ESPACES VERTS) ET LA COLLECTIVITE DE CORSE

Entre

La Collectivité de Corse,

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,
d'une part

Et

L'association INIZIATIVA dont le siège social est situé :
Z.A du Stiletto 20090 AIACCIU

Représentée par sa présidente Madame Nora ETTORI
SIRET : 499 019 479 00033
Nature juridique : Association Loi 1901
d'autre part,

- Vu le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,
- Vu la délibération n° 21/054 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 approuvant les conventions de financement pluriannuelles 2021-2023 des Structures de l'Insertion par l'Activité Economique,
- Vu la délibération n° 22/056 CP de la Commission Permanente du 1^{er} juin 2022 approuvant la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux Parcours Emploi Compétences et à l'Insertion par l'Activité Economique pour la Corse en 2022,
- Vu la délibération n° 22/ CP de la Commission Permanente du 27 juillet 2022,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 3 - Modalités d'exécution

3.1 Définition et détermination du public visé par la convention

Pour l'année 2022 :
Nombre de bénéficiaires : 5 bénéficiaires du RSA

ARTICLE 5 - Modalités financières

5.1 Montant de la subvention

Pour l'année 2022, la Collectivité de Corse verse une subvention de fonctionnement d'un montant de **27 500 €**.

Le reste sans changement.

Fait à AIACCIU, le

**La présidente de l'association
INIZIATIVA**
(Cachet et signature obligatoires)

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Gilles SIMEONI

15/02/22

INIZIATIVA

ESPACES VERTS

EXERCICE

2022

CHARGES		PRODUITS	
60 - Achat	21 096,00	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestation de services	154 142,00
Prestations de services		Ventes	154 142,00
Achats matières et fournitures	12 000,00	73 - Dotations et produits de tarification	0,00
Autres fournitures	9 096,00	Tarifications	
61 - Services extérieurs	24 947,00	74 - Subventions d'exploitation	469 984,00
Locations	16 123,00	Politique de la Ville/P147	5 000,00
Entretien et réparation	2 000,00		
Assurance	6 324,00	Autres ministères	
Documentation	500,00		
		Collectivité de Corse	27 500,00
62 - Autres services extérieurs	13 201,00		
Rémunérations intermédiaires, honoraires, va	10 001,00	Département	
Publicité, publications	1 000,00		
Déplacements, missions	1 000,00	CAPA	20 000,00
Services bancaires, autres	1 200,00		
63 - Impôts et taxes	10 001,00	Commune	
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes	10 001,00	Organismes sociaux	
64 - Charges de personnel	554 881,00	Fonds européens	
Rémunération des personnels	486 035,00	ASP	361 029,00
Charges sociales	66 346,00	ASP CDC	33 920,00
Autres charges de personnel	2 500,00	ASP hors chantier	22 535,00
		Autres établissements publics	
		Aides privées	
65 - Autres charges de gestion courante	0,00	75 - Autres produits de gestion courante	0,00
Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou leges	
66 - Charges financières	0,00	76 - Produits financiers	0,00
Charges financières		Produits financier	
67 - Charges exceptionnelles	0,00	77 - Produits exceptionnels	0,00
Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements et provisions et engagements à réaliser sur	0,00	78 - Report ressources non utilisées d'opérations antérieures	0,00
Dotations et provisions et engagements		Reports des années antérieures	
69 - Impôts sur les bénéfiques; participation des salariés	0,00	79 - Transfert de charges	0,00
Impôts sur les bénéfiques; participation des salariés		Transfert de charges	
		Ressources propres	0,00
		Ressources propres	
TOTAL DES CHARGES	624 126,00	TOTAL DES PRODUITS	624 126,00
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 - Emplois des contributions volontaires en natu	5 201,00	87 - Contributions volontaires en nature	5 201,00
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	5 201,00
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	5 201,00	875 - Dons en nature	
TOTAL GENERAL DES CHARGES	629 327,00	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	629 327,00

Z. A. du Stiletto - 20090 Ajaccio

Tél. 04 20 03 73 84

@ : iniziativa@orange.fr

Siret : 499 019 479 000 41

Véfication de l'équilibre

0,00

AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2021-2023
CONCLUE ENTRE L'ASSOCIATION INIZIATIVA
(FIL ET FER) ET LA COLLECTIVITE DE CORSE

Entre

La Collectivité de Corse,

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,
d'une part

Et

L'association INIZIATIVA dont le siège social est situé :
Z.A du Stiletto 20090 AIACCIU

Représentée par sa présidente Mme Nora ETTORI
SIRET : 499 019 479 00033
Nature juridique : Association Loi 1901
d'autre part,

- Vu le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,
- Vu la délibération n° 21/054 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 approuvant les conventions de financement pluriannuelles 2021-2023 des Structures de l'Insertion par l'Activité Economique,
- Vu la délibération n° 22/056 CP de la Commission Permanente du 1^{er} juin 2022 approuvant la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux Parcours Emploi Compétences et à l'Insertion par l'Activité Economique pour la Corse en 2022,
- Vu la délibération n° 22/ CP de la Commission Permanente du 27 juillet 2022,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 3 - Modalités d'exécution

3.1 Définition et détermination du public visé par la convention

Pour l'année 2022 :
Nombre de bénéficiaires : 3 bénéficiaires du RSA

ARTICLE 5 - Modalités financières

5.1 Montant de la subvention

Pour l'année 2022, la Collectivité de Corse verse une aide d'un montant de **35 000 €**.

Le reste sans changement.

Fait à AIACCIU, le

**La présidente de l'association
INIZIATIVA**
(Cachet et signature obligatoires)

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Gilles SIMEONI

15/02/22

INIZIATIVA

FIL & FER

EXERCICE

2022

CHARGES		PRODUITS	
60 - Achat	10 621,00	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestation de services	44 064,00
Prestations de services		Ventes	44 064,00
Achats matières et fournitures	7 000,00	73 - Dotations et produits de tarification	0,00
Autres fournitures	3 621,00	Tarifications	
61 - Services extérieurs	30 442,00	74 - Subventions d'exploitation	224 571,00
Locations	25 269,00	Politique de la Ville/P147	5 000,00
Entretien et réparation	1 000,00		
Assurance	3 673,00	Autres ministères	
Documentation	500,00		
		Collectivité de Corse	35 000,00
62 - Autres services extérieurs	5 833,00		
Rémunérations intermédiaires, honoraires, va	3 333,00	Département	
Publicité, publications	1 000,00		
Déplacements, missions	1 000,00	CAPA	10 000,00
Services bancaires, autres	500,00		
63 - Impôts et taxes	3 333,00	Commune	
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes	3 333,00	Organismes sociaux	
64 - Charges de personnel	198 406,00	Fonds européens	40 000,00
Rémunération des personnels	168 949,00	ASP	111 287,00
Charges sociales	27 957,00	ASP CDC	20 352,00
Autres charges de personnel	1 500,00	ASP hors chantier	2 932,00
		Autres établissements publics	
		Aides privées	
65 - Autres charges de gestion courante	0,00	75 - Autres produits de gestion courante	0,00
Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou leges	
66 - Charges financières	0,00	76 - Produits financiers	0,00
Charges financières		Produits financier	
67 - Charges exceptionnelles	0,00	77 - Produits exceptionnels	0,00
Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements et provisions et engagements à réaliser sur	20 000,00	78 - Report ressources non utilisées d'opérations antérieures	0,00
Dotations et provisions et engagements	20 000,00	Reports des années antérieures	
69 - Impôts sur les bénéfices; participation des salariés	0,00	79 - Transfert de charges	0,00
Impôts sur les bénéfices; participation des salariés		Transfert de charges	
		Ressources propres	0,00
		Ressources propres	
TOTAL DES CHARGES	268 635,00	TOTAL DES PRODUITS	268 635,00
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 - Emplois des contributions volontaires en natu	1 733,00	87 - Contributions volontaires en nature	1 733,00
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	1 733,00
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
863 - Dons en nature	1 733,00	875 - Dons en nature	
TOTAL GENERAL DES CHARGES	270 368,00	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	270 368,00

Tél. : 04 20 03 73 84

@ : iniziativa@orange.fr

Sirat : 499 019 479 000 41

Véification de l'équilibre

0,00

AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2021-2023
CONCLUE ENTRE L'ASSOCIATION INIZIATIVA
(RECYCL'ECO) ET LA COLLECTIVITE DE CORSE

Entre

La Collectivité de Corse,

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,
d'une part

Et

L'association INIZIATIVA dont le siège social est situé :
Z.A du Stiletto 20090 AIACCIU

Représentée par sa présidente Mme Nora ETTORI
SIRET : 499 019 479 00033
Nature juridique : Association Loi 1901
d'autre part,

- Vu le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,
- Vu la délibération n° 21/054 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 approuvant les conventions de financement pluriannuelles 2021-2023 des Structures de l'Insertion par l'Activité Economique,
- Vu la délibération n° 22/056 CP de la Commission Permanente du 1^{er} juin 2022 approuvant la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux Parcours Emploi Compétences et à l'Insertion par l'Activité Economique pour la Corse en 2022,
- Vu la délibération n° 22/ CP de la Commission Permanente du 27 juillet 2022,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 3 - Modalités d'exécution

3.1 Définition et détermination du public visé par la convention

Pour l'année 2022 :
Nombre de bénéficiaires : 6 bénéficiaires du RSA

ARTICLE 5 - Modalités financières

5.1 Montant de la subvention

Pour l'année 2022, la Collectivité de Corse verse une aide d'un montant de **48 287 €**.

Le reste sans changement.

Fait à AIACCIU, le

**La présidente de l'association
INIZIATIVA**
(Cachet et signature obligatoires)

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Gilles SIMEONI

15/02/22

INIZIATIVA

RECYCL'ECO

EXERCICE

2022

CHARGES		PRODUITS	
60 - Achat	32 643,00	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestation de services	77 048,00
Prestations de services		Ventes	77 048,00
Achats matières et fournitures	20 000,00	73 - Dotations et produits de tarification	0,00
Autres fournitures	12 643,00	Tarifications	
61 - Services extérieurs	46 884,00	74 - Subventions d'exploitation	517 634,00
Locations	40 370,00	Politique de la Ville/P147	5 000,00
Entretien et réparation	2 000,00		
Assurance	4 014,00	Autres ministères	
Documentation	500,00		
		Collectivité de Corse	48 287,00
62 - Autres services extérieurs	12 699,00		
Rémunérations intermédiaires, honoraires, va	7 499,00	Département	
Publicité, publications	1 000,00		
Déplacements, missions	3 000,00	CAPA	5 000,00
Services bancaires, autres	1 200,00		
63 - Impôts et taxes	7 499,00	Commune	
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes	7 499,00	Organismes sociaux	
64 - Charges de personnel	444 957,00	Fonds européens	150 000,00
Rémunération des personnels	381 866,00	ASP	255 452,00
Charges sociales	60 091,00	ASP CDC	40 704,00
Autres charges de personnel	3 000,00	ASP hors chantier	13 191,00
		Autres établissements publics	
		Aides privées	
65 - Autres charges de gestion courante	0,00	75 - Autres produits de gestion courante	0,00
Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou leges	
66 - Charges financières	0,00	76 - Produits financiers	0,00
Charges financières		Produits financier	
67 - Charges exceptionnelles	0,00	77 - Produits exceptionnels	0,00
Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements et provisions et engagements à réaliser sur	50 000,00	78 - Report ressources non utilisées d'opérations antérieures	0,00
Dotations et provisions et engagements	50 000,00	Reports des années antérieures	
69 - Impôts sur les bénéfices; participation des salariés	0,00	79 - Transfert de charges	0,00
Impôts sur les bénéfices; participation des salariés		Transfert de charges	
		Ressources propres	0,00
		Ressources propres	
TOTAL DES CHARGES	594 682,00	TOTAL DES PRODUITS	594 682,00
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	3 900,00	87 - Contributions volontaires en nature	3 900,00
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	3 900,00
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	3 900,00	875 - Dons en nature	
TOTAL GENERAL DES CHARGES	598 582,00	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	598 582,00

ASSOCIATION INIZIATIVA
 Z. A. du Stiletto - 20090 Ajaccio
 Tél. : 04 20 03 73 84
 @ : iniziativa@orange.fr
 Siret : 499 019 479 000 41

Véification de l'équilibre

0,00

AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2021-2023
CONCLUE ENTRE L'ASSOCIATION ISATIS
(L'ATELIER DES FEES) ET LA COLLECTIVITE DE CORSE

Entre

La Collectivité de Corse,

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,
d'une part

Et

L'association pour l'Intégration le Soutien l'Accompagnement au Travail et l'Insertion Sociale des personnes adultes souffrant de troubles psychiques dite ISATIS

dont le siège social est situé :

6 rue Henri Barbusse Immeuble Astragale 06100 NICE

Représentée par son président M. GRECO Jean-Claude

SIRET : 410 516 157 00 626

Nature juridique : Association Loi 1901

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,

Vu la délibération n° 21/054 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 approuvant les conventions de financement pluriannuelles 2021-2023 des Structures de l'Insertion par l'Activité Economique,

Vu la délibération n° 22/056 CP de la Commission Permanente du 1^{er} juin 2022 approuvant la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux Parcours Emploi Compétences et à l'Insertion par l'Activité Economique pour la Corse en 2022,

Vu la délibération n° 22/ CP de la Commission Permanente du 27 juillet 2022,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 3 - Modalités d'exécution

3.1 Définition et détermination du public visé par la convention

Pour l'année 2022 :

Nombre de bénéficiaires : 2 bénéficiaires du RSA

ARTICLE 5 - Modalités financières

5.1 Montant de la subvention

Pour l'année 2022, la Collectivité de Corse verse une aide d'un montant de **30 000 €**.

Le reste sans changement.

Fait à AIACCIU, le

**La présidente de l'association
ISATIS**
(Cachet et signature obligatoires)

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Gilles SIMEONI

BUDGET PREVISIONNEL 2022

PRESENTATION DES CHARGES

78 ATELIER DES FEES

CHARGES	REEL 2020	ANTICIPE 2021	ALLOUE 2021	BP 2022	Ecart alloué / anticipé (€)	
GROUPE I : CHARGES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE						
ACHATS						
601/602 /603	Achats stockés et variation des stocks				0 €	
606	Achats non stockés de matières et fournitures	1 080,25 €	500 €	1 000,00 €	500 €	
607	Achats de marchandises				0 €	
709	Rabais, remises, ristournes accordés par l'établissement				0 €	
713	Variation des stocks, en cours de production, produits (en dépenses)				0 €	
SERVICES EXTERIEURS						
6111	Sous-traitance: prestations à caractère médical				0 €	
6112	Sous-traitance: prestations à caractère médico-social				0 €	
6118	Sous-traitance: autres prestations de service				0 €	
AUTRES SERVICES EXTERIEURS						
624	Transports de biens, usagers, collectifs du personnel (autres que c/6242)				0 €	
6242	Transports d'usagers				0 €	
625	Déplacements, missions et réceptions	243,22 €	424 €	500,00 €	76 €	
626	Frais postaux et frais de télécommunications				0 €	
6281	Prestations de blanchissage à l'extérieur				0 €	
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur				0 €	
6283	Prestations de nettoyage à l'extérieur				0 €	
6284	Prestations d'informatique à l'extérieur				0 €	
6287/ 6288	Divers - Remboursements de frais et autres				0 €	
6289	Prestations de services internes	1 169,91 €	1 000 €	600,00 €	-400 €	
TOTAL GROUPE I		2 493,38 €	1 924 €	2 100,00 €	2 500 €	176 €
GROUPE II : CHARGES AFFERENTES AU PERSONNEL						
621	Personnel extérieur à l'établissement				0 €	
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 487,05 €	1 300 €	1 300,00 €	1 300 €	
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (adm. des impôts)	2 090,40 €	2 552 €	5 307,00 €	3 924 €	
633	Impôts, taxes et verst. assimilés sur rémunérations (autres organismes)	2 791,97 €	3 104 €	3 325,49 €	3 400 €	
641	Rémunérations du personnel non médical	100 245,59 €	87 684 €	138 562,00 €	130 798 €	
642	Rémunérations du personnel médical (utilisé par ISATIS pour les CP)	-1 014,59 €				
643	Rémunération du personnel handicapé				0 €	
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	17 979,44 €	13 547 €	34 729,00 €	31 437 €	
646	Personnes handicapées				0 €	
647	Autres charges sociales	3 164,26 €	5 514 €	3 949,02 €	2 746 €	
648	Autres charges de personnel	960,00 €				
TOTAL GROUPE II		128 704,12 €	113 701 €	187 172,51 €	173 605 €	73 471 €
GROUPE III : CHARGES AFFERENTES A LA STRUCTURE						
612	Redevances de crédit-bail				0 €	
6132	Locations immobilières	16 922,17 €	3 200,00 €		3 352,00 €	
6135	Locations mobilières				0 €	
614	Charges locatives et de copropriété	30,00 €			0 €	
615	Entretien et réparations	172,54 €			300,00 €	
616	Primes d'assurances	1 259,90 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	
617	Etudes et recherches				0 €	
618	Divers				0 €	
623	Information, publications, relations publiques	37,05 €			0 €	
627	Services bancaires et assimilés	64,00 €	18,00 €		-18 €	
635	Autres impôts taxes et versements assimilés (administration des impôts)				0 €	
637	Autres impôts taxes et versements assimilés (autres organismes)				0 €	
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE						
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs				0 €	
653	Contribution versée au groupement hospitalier de territoire				0 €	
654	Pertes sur créances irrécouvrables				0 €	
655	Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	5 429,88 €		3 000,00 €	4 490,00 €	
657	Subventions				0 €	
658	Charges diverses de gestion courante				0 €	
CHARGES FINANCIERES						
66	Charges financières				0 €	
CHARGES EXCEPTIONNELLES						
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				0 €	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs) (établissements publics)				0 €	
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés				0 €	
678	Autres charges exceptionnelles				0 €	
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS, AUX PROVISIONS ET ENGAGEMENTS						
6811	Dotations aux amortissements des immo. incorporelles et corporelles				0 €	
6812	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir				0 €	
6815	Dotations aux provisions d'exploitation				0 €	
6816	Dotations aux dépréciations des immo. incorporelles et corporelles				0 €	
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants				0 €	
686	Dotations aux amortissements, dépré. et provisions : charges financières				0 €	
687	Dotations amortissements et provisions exceptionnelles				0 €	
68746	Dotations aux provisions réglementées : réserves des plus values nettes d'actif				0 €	
689	Engagements à réaliser sur ressources affectées (établissements privés)				0 €	
TOTAL GROUPE III		23 915,54 €	4 218 €	4 000,00 €	9 142 €	4 924 €
TOTAL DES CHARGES		155 113,04 €	119 843 €	193 272,51 €	185 247 €	65 404 €
EXCEDENT REALISE		0,00 €	14 873,18 €			
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT		155 113,04 €	134 716 €	193 272,51 €	185 247 €	

BUDGET PREVISIONNEL 2022

PRESENTATION DES PRODUITS

78 ATELIER DES FEES

PRODUITS		REEL 2020	ANTICIPE 2021	ALLOUE 2021	BP 2022	Ecart alloué / anticipé (€)
GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION						
731	Produits à charge de l'assurance maladie (autres que c/731224 et c/7312132)					0 €
731224/	Prise en charge au titre des dispositions de l'article L.242-4 du CASF					0 €
732	Produits à la charge de l'Etat					0 €
733	Produits à la charge du département - autres que c/733222 -					0 €
733222	Prise en charge au titre des dispositions de l'article L.242-4 du CASF					0 €
734	Produits à la charge de l'utilisateur (hors EHPAD)					0 €
738	Produits à la charge d'autres financeurs					0 €
REPRISE DE RESULTAT						
TOTAL GROUPE I		0,00 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €
GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION						
70	Produits (autres que forf. journ.et participations) - autres que c/70821, 70822 et 72823	41 589,39 €	15 148 €	57 798,21 €	49 772 €	42 650 €
70821	Forfaits journaliers					0 €
70822	Participations des personnes handicapées prévues au 4° de l'article L. 242-4 du					0 €
70823	Participations aux frais de repas et de transport dans les ESAT					0 €
7410	Subvention AGEFIPH-PAS					0 €
7410	Subvention DEA					0 €
7413	Subvention GEM					0 €
7412	Subvention CD SRS-Accompagnement RSA					0 €
7414	Subvention DDCS Logement Social					0 €
7484	Aides forfaitaires emploi	41 095,00 €	30 000 €	30 000,00 €	30 000 €	0 €
7488	Autres subventions					0 €
754	Aides aux postes TH ESAT-CNASEA					0 €
755	QP de services gérés en commun					0 €
756	Cotisations membres					0 €
7580	Autres produits de gestion courante					0 €
758X	Autres produits ASP	58 911,89 €	89 568 €	105 474,30 €	105 475 €	15 906 €
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel non médical					0 €
6429	Remboursements sur rémunérations du personnel médical					0 €
6439	Remboursements sur rémunérations des personnes handicapées					0 €
6459/	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prév. et autres chges					0 €
6489	Fonds de compensation des cessations anticipées d'activité					0 €
6611	Intérêts des emprunts et dettes - en recettes - (hors étab. publics)					0 €
TOTAL GROUPE II		141 596,28 €	134 716 €	193 272,51 €	185 247 €	58 557 €
GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS, PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES						
76	Produits financiers					0 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS						
771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion					0 €
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) (établissements publics)					0 €
775	Produits des cessions d'éléments d'actif					0 €
777	Quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice					0 €
778	Autres produits exceptionnels (autres que c/7781)					0 €
7781	Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat					0 €
AUTRES PRODUITS						
7811	Reprises sur amortissements des immob. incorporelles et corporelles					0 €
7815	Reprises sur provisions d'exploitation					0 €
7816	Reprises sur dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles					0 €
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants					0 €
786	Reprises sur dépréciations et provisions					0 €
78725	Reprises sur amortissements dérogatoires					0 €
78741	Reprises sur provisions réglementées destinées à renforcer la couv. du BFR					0 €
78742	Reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immo.					0 €
78746	Reprises sur provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif					0 €
78748	Autres reprises sur provisions réglementées					0 €
7876	Reprises sur dépréciations exceptionnelles					0 €
789	Utilisations de fonds reportés et de fonds dédiés					0 €
79	Transferts de charges	475,44 €				0 €
TOTAL GROUPE III		475,44 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 €
TOTAL DES PRODUITS		142 071,72 €	134 716 €	193 272,51 €	185 247 €	58 557 €
DEFICIT REALISE		13 041,32 €	0,00 €			
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT		155 113,04 €	134 716 €	193 272,51 €	185 247 €	

AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2021-2023
CONCLUE ENTRE L'ASSOCIATION ISATIS
(INSTALL'TOIT) ET LA COLLECTIVITE DE CORSE

Entre

La Collectivité de Corse,

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,
d'une part

Et

L'association pour l'Intégration le Soutien l'Accompagnement au Travail et l'Insertion Sociale des personnes adultes souffrant de troubles psychiques dite ISATIS

dont le siège social est :

situé 6 rue Henri Barbusse Immeuble Astragale 06100 NICE

Représentée par son président M. GRECO Jean-Claude

SIRET : 410 516 157 00 626

Nature juridique : Association Loi 1901

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,

Vu la délibération n° 21/054 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 approuvant les conventions de financement pluriannuelles 2021-2023 des Structures de l'Insertion par l'Activité Economique,

Vu la délibération n° 22/056 CP de la Commission Permanente du 1^{er} juin 2022 approuvant la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux Parcours Emploi Compétences et à l'Insertion par l'Activité Economique pour la Corse en 2022,

Vu la délibération n° 22/ CP de la Commission Permanente du 27 juillet 2022,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 3 - Modalités d'exécution

3.1 Définition et détermination du public visé par la convention

Pour l'année 2022 :

Nombre de bénéficiaires : 3 bénéficiaires du RSA

ARTICLE 5 - Modalités financières

5.1 Montant de la subvention

Pour l'année 2022, la Collectivité de Corse verse une aide d'un montant de **30 000 €**.

Le reste sans changement.

Fait à AIACCIU, le

**La présidente de l'association
ISATIS**
(Cachet et signature obligatoires)

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Gilles SIMEONI

BUDGET PREVISIONNEL 2022

PRESENTATION DES CHARGES

86 INSTALL'TOIT

CHARGES		REEL 2020	ANTICIPE 2021	ALLOUE 2021	BP 2022	Ecart alloué / anticipé (€)
GROUPE I : CHARGES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE						
ACHATS						
601/602 /603	Achats stockés et variation des stocks					0 €
606	Achats non stockés de matières et fournitures	8 710,64 €	8 056 €	10 000,00 €	8 200 €	1 944 €
607	Achats de marchandises					0 €
709	Rabais, remises, ristournes accordés par l'établissement					0 €
713	Variation des stocks, en cours de production, produits (en dépenses)					0 €
SERVICES EXTERIEURS						
6111	Sous-traitance: prestations à caractère médical					0 €
6112	Sous-traitance: prestations à caractère médico-social					0 €
6118	Sous-traitance: autres prestations de service					0 €
AUTRES SERVICES EXTERIEURS						
624	Transports de biens, usagers, collectifs du personnel (<i>autres que c/6242</i>)					0 €
6242	Transports d'usagers					0 €
625	Déplacements, missions et réceptions	137,13 €	1 391 €	1 400,00 €	1 400 €	9 €
626	Frais postaux et frais de télécommunications	1 859,91 €	2 005 €	1 900,00 €	2 000 €	-105 €
6281	Prestations de blanchissage à l'extérieur					0 €
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur					0 €
6283	Prestations de nettoyage à l'extérieur					0 €
6284	Prestations d'informatique à l'extérieur					0 €
6287/ 6288	Divers - Remboursements de frais et autres					0 €
6289	Prestations de services internes	1 798,74 €	1 600 €	1 600,00 €	1 600 €	0 €
TOTAL GROUPE I		12 506,42 €	13 052 €	14 900,00 €	13 200 €	1 848 €
GROUPE II : CHARGES AFFERENTES AU PERSONNEL						
621	Personnel extérieur à l'établissement	1 380,41 €	1 200 €	1 137,77 €	1 200 €	-62 €
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	3 496,79 €	3 000 €	3 091,00 €	3 000 €	91 €
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (adm. des impôts)	4 555,85 €	6 525 €	6 659,10 €	7 159 €	134 €
633	Impôts, taxes et verst. assimilés sur rémunérations (autres organismes)	5 547,78 €	6 808 €	5 707,80 €	6 205 €	-1 100 €
641	Rémunérations du personnel non médical	179 548,62 €	196 105 €	237 825,00 €	238 653 €	41 720 €
642	Rémunérations du personnel médical (utilisé par ISATIS pour les CP)	-2 858,62 €				0 €
643	Rémunération du personnel handicapé					0 €
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	35 442,00 €	42 628 €	57 470,00 €	57 543 €	14 842 €
646	Personnes handicapées					0 €
647	Autres charges sociales	2 274,29 €	2 826 €	4 447,33 €	5 011 €	1 621 €
648	Autres charges de personnel	1 872,00 €		1 000,00 €		1 000 €
TOTAL GROUPE II		231 259,12 €	259 092 €	317 338,00 €	318 771 €	58 247 €
GROUPE III : CHARGES AFFERENTES A LA STRUCTURE						
612	Redevances de crédit-bail					0 €
6132	Locations immobilières	18 261,78 €	31 300,00 €	47 160,00 €	31 613,00 €	15 860 €
6135	Locations mobilières					0 €
614	Charges locatives et de copropriété	30,00 €				0 €
615	Entretien et réparations	1 230,07 €	2 084,38 €	2 000,00 €	2 000,00 €	-84 €
616	Primes d'assurances	2 951,71 €	3 000,00 €	3 500,00 €	3 000,00 €	500 €
617	Etudes et recherches					0 €
618	Divers	987,96 €	400,00 €	700,00 €	400,00 €	300 €
623	Information, publications, relations publiques					0 €
627	Services bancaires et assimilés	79,12 €	149,78 €	150,00 €	150,00 €	0 €
635	Autres impôts taxes et versements assimilés (administration des impôts)					0 €
637	Autres impôts taxes et versements assimilés (autres organismes)					0 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE						
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs					0 €
653	Contribution versée au groupement hospitalier de territoire					0 €
654	Pertes sur créances irrécouvrables					0 €
655	Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	9 323,27 €	9 532,00 €	4 400,00 €	8 274,00 €	-5 132 €
657	Subventions					0 €
658	Charges diverses de gestion courante	51,45 €				0 €
CHARGES FINANCIERES						
66	Charges financières					0 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES						
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion					0 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs) (établissements publics)					0 €
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés					0 €
678	Autres charges exceptionnelles					0 €
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS, AUX PROVISIONS ET ENGAGEMENTS						
6811	Dotations aux amortissements des immo. incorporelles et corporelles	8 453,01 €	8 657 €	8 657,00 €	8 657 €	0 €
6812	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir					0 €
6815	Dotations aux provisions d'exploitation					0 €
6816	Dotations aux dépréciations des immo. incorporelles et corporelles					0 €
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants					0 €
686	Dotations aux amortissements, dépré. et provisions : charges financières					0 €
687	Dotations amortissements et provisions exceptionnelles					0 €
68746	Dotations aux provisions réglementées : réserves des plus values nettes d'actif					0 €
689	Engagements à réaliser sur ressources affectées (établissements privés)					0 €
TOTAL GROUPE III		41 368,37 €	55 123 €	66 567,00 €	54 094 €	-1 029 €
TOTAL DES CHARGES		285 133,91 €	327 266 €	398 805,00 €	386 065 €	58 799 €
EXCEDENT REALISE		0,00 €	42 208,72 €			
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT		285 133,91 €	369 475 €	398 805,00 €	386 065 €	

BUDGET PREVISIONNEL 2022

PRESENTATION DES PRODUITS

86 INSTALL'TOIT

PRODUITS		REEL 2020	ANTICIPE 2021	ALLOUE 2021	BP 2022	Ecart alloué / anticipé (€)
GRUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION						
731	Produits à charge de l'assurance maladie (autres que c/731224 et c/7312132)					0 €
731224/	Prise en charge au titre des dispositions de l'article L.242-4 du CASF					0 €
732	Produits à la charge de l'Etat					0 €
733	Produits à la charge du département - autres que c/733222 -					0 €
733222	Prise en charge au titre des dispositions de l'article L.242-4 du CASF					0 €
734	Produits à la charge de l'usager (hors EHPAD)					0 €
738	Produits à la charge d'autres financeurs					0 €
	REPRISE DE RESULTAT					
TOTAL GROUPE I		0,00 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €
GRUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION						
70	Produits (autres que forf. journ. et participations) - autres que c/70821, 70822 et 72823	77 237,45 €	136 344 €	151 434,00 €	138 693 €	15 090 €
70821	Forfaits journaliers					0 €
70822	Participations des personnes handicapées prévues au 4° de l'article L. 242-4 du					0 €
70823	Participations aux frais de repas et de transport dans les ESAT					0 €
7410	Subvention AGEFIPH-PAS					0 €
7410	Subvention DEA					0 €
7413	Subvention GEM					0 €
7412	Subvention CD SRS-Accompagnement RSA					0 €
7414	Subvention DDCS Logement Social					0 €
7484	Aides forfaitaires emploi					0 €
7488	Autres subventions	61 000,00 €	54 000 €	54 000,00 €	54 000 €	0 €
754	Aides aux postes TH ESAT-CNASEA					0 €
755	QP de services gérés en commun					0 €
756	Cotisations membres					0 €
7580	Autres produits de gestion courante					0 €
758X	Autres produits ASP	121 594,78 €	179 131 €	193 371,00 €	193 372 €	14 240 €
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel non médical					0 €
6429	Remboursements sur rémunérations du personnel médical					0 €
6439	Remboursements sur rémunérations des personnes handicapées					0 €
6459/	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prév. et autres chges					0 €
6489	Fonds de compensation des cessations anticipées d'activité					0 €
6611	Intérêts des emprunts et dettes - en recettes - (hors étab. publics)					0 €
TOTAL GROUPE II		259 832,23 €	369 475 €	398 805,00 €	386 065 €	29 330 €
GRUPE III : PRODUITS FINANCIERS, PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES						
76	Produits financiers					0 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS						
771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion					0 €
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) (établissements publics)					0 €
775	Produits des cessions d'éléments d'actif					0 €
777	Quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	2 900,00 €				0 €
778	Autres produits exceptionnels (autres que c/7781)					0 €
7781	Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat					0 €
AUTRES PRODUITS						
7811	Reprises sur amortissements des immob. incorporelles et corporelles					0 €
7815	Reprises sur provisions d'exploitation					0 €
7816	Reprises sur dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles					0 €
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants					0 €
786	Reprises sur dépréciations et provisions					0 €
78725	Reprises sur amortissements dérogatoires					0 €
78741	Reprises sur provisions réglementées destinées à renforcer la couv. du BFR					0 €
78742	Reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immo.					0 €
78746	Reprises sur provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif					0 €
78748	Autres reprises sur provisions réglementées					0 €
7876	Reprises sur dépréciations exceptionnelles					0 €
789	Utilisations de fonds reportés et de fonds dédiés					0 €
79	Transferts de charges					0 €
TOTAL GROUPE III		2 900,00 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €
TOTAL DES PRODUITS		262 732,23 €	369 475 €	398 805,00 €	386 065 €	29 330 €
DEFICIT REALISE		22 401,68 €	0,00 €			
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT		285 133,91 €	369 475 €	398 805,00 €	386 065 €	

**AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2021-2023
CONCLUE ENTRE L'ASSOCIATION SUD CORSE INSERTION
(GARAGE MOBILITE A.M.I) ET LA COLLECTIVITE DE CORSE**

Entre

La Collectivité de Corse,

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,
d'une part

Et

L'Association SUD CORSE INSERTION dont le siège social est situé :
Rue Pierre ANDREANI - RN 198
20137 PORTIVEGHJU

Représentée par son président M. Gilles GIOVANNANGELI
SIRET : 520 152 257 00017
Nature juridique : Association Loi 1901
d'autre part,

- Vu le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,
- Vu la délibération n° 21/054 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 approuvant les conventions de financement pluriannuelles 2021-2023 des Structures de l'Insertion par l'Activité Economique,
- Vu la délibération n° 22/056 CP de la Commission Permanente du 1^{er} juin 2022 approuvant la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux Parcours Emploi Compétences et à l'Insertion par l'Activité Economique pour la Corse en 2022,
- Vu la délibération n° 22/ CP de la Commission Permanente du 27 juillet 2022,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 3 - Modalités d'exécution

3.1 Définition et détermination du public visé par la convention

Pour l'année 2022 :
Nombre de bénéficiaires : 3 bénéficiaires du RSA

ARTICLE 5 - Modalités financières

5.1 Montant de la subvention

Pour l'année 2022, la Collectivité de Corse verse une aide d'un montant de **79 068 €**.

Le reste sans changement.

Fait à AIACCIU, le

**Le président de l'association
Sud Corse Insertion**
(Cachet et signature obligatoires)

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Gilles SIMEONI

AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2021-2023
CONCLUE ENTRE L'ASSOCIATION SUD CORSE INSERTION
(RECYCLERIE DINO) ET LA COLLECTIVITE DE CORSE

Entre

La Collectivité de Corse,

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,
d'une part

Et

L'Association SUD CORSE INSERTION dont le siège social est situé :
Rue Pierre ANDREANI - RN 198
20137 PORTIVEGHJU

Représentée par son président M. Gilles GIOVANNANGELI
SIRET : 520 152 257 00017
Nature juridique : Association Loi 1901
d'autre part,

- Vu le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,
- Vu la délibération n° 21/054 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 approuvant les conventions de financement pluriannuelles 2021-2023 des Structures de l'Insertion par l'Activité Economique,
- Vu la délibération n° 22/056 CP de la Commission Permanente du 1^{er} juin 2022 approuvant la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux Parcours Emploi Compétences et à l'Insertion par l'Activité Economique pour la Corse en 2022,
- Vu la délibération n° 22/ CP de la Commission Permanente du 27 juillet 2022,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 3 - Modalités d'exécution

3.1 Définition et détermination du public visé par la convention

Pour l'année 2022 :
Nombre de bénéficiaires : 3 bénéficiaires du RSA

ARTICLE 5 - Modalités financières

5.1 Montant de la subvention

Pour l'année 2022, la Collectivité de Corse verse une aide d'un montant de **30 000 €**.

Le reste sans changement.

Fait à AIACCIU, le

**Le président de l'association
Sud Corse Insertion**
(Cachet et signature obligatoires)

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Gilles SIMEONI

AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2021-2023
CONCLUE ENTRE L'ASSOCIATION VALINCO LOISIRS DEVELOPPEMENT
ET LA COLLECTIVITE DE CORSE

Entre

La Collectivité de Corse,

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,
d'une part

Et

L'Association VALINCO LOISIRS DEVELOPPEMENT (V.L.D) dont le siège social est situé :

21, Cours Balisoni 20113 ULMETU

Représentée par son président M. Dominique FILONI

SIRET : 491 398 459 00017

Nature juridique : Association Loi 1901

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,

Vu la délibération n° 21/054 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 approuvant les conventions de financement pluriannuelles 2021-2023 des Structures de l'Insertion par l'Activité Economique,

Vu la délibération n° 22/056 CP de la Commission Permanente du 1^{er} juin 2022 approuvant la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux Parcours Emploi Compétences et à l'Insertion par l'Activité Economique pour la Corse en 2022,

Vu la délibération n° 22/ CP de la Commission Permanente du 27 juillet 2022,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 3 - Modalités d'exécution

3.1 Définition et détermination du public visé par la convention

Pour l'année 2022 :

Nombre de bénéficiaires : 7 bénéficiaires du RSA

ARTICLE 5 - Modalités financières

5.1 Montant de la subvention

Pour l'année 2022, la Collectivité de Corse verse une aide d'un montant de **80 239 €**.

Le reste sans changement.

Fait à AIACCIU, le

**Le président de l'association
Valinco Loisirs Développement**
(Cachet et signature obligatoires)

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Gilles SIMEONI

**BUDGET PREVISIONNEL VLD
2022**

	CHARGES	MONTANTS	PRODUITS	MONTANTS
60	Achats	13921	70 Ventes	34 726
602	Achats stockés		Productions Vendues	7 687
604	Prestations de services		Marchés publics	
605	Achat matériel	2607	Marchés publics insertion	
606	Achats fournitures non stockées	11314	Prestations de service	27 039
61	Charges externes	12 156	Mise à disposition de personnel	
611	Sous-traitance générale		74 - SUBVENTIONS (2)	374 027
612	Crédit-bail		ETAT via ASP (aide aux postes)	215 445
613	Locations immobilières		ETAT via ASP (modulation)	12 070
613	Locations mobilières	3394	ETAT (FDI)	
614	Charges locatives		ETAT (préciser l'administration)	
615	Entretien réparations	2767	COLLECTIVITE DE CORSE (aides aux postes)	41 173
616	Primes d'assurances	5995	COLLECTIVITE DE CORSE (Aide au fonctionnement)	80239
617	Etudes et recherches			
618	Documentation générale et colloques		ADEC	
62	Autres charges externes	17 551		
621	Personnel extérieur à l'entreprise		INTERCOMMUNALITE (EPCI)3	
622	Honoraires	12136	INTERCOMMUNALITE (EPCI)	
	Presta. formation/tutorat personnel insertion			
	Prestataire action hors formation/tutorat		COMMUNES	25100
623	Publications	29		
624	Transports et déplacements			
625	Mission et réceptions (communication)	1212		
626	Frais de télécom et postaux	2391	Autres établissements publics :	
627	Service bancaire	1629	Agence du service civique	
628	Divers	154	Aides privées (fondation...) sponsoring	1526
63	Impôts et taxes sur salaires	1 509		
631	Taxes sur salaires		OPCA	
633	Vers. Formation, transport, construction			
635	Impôts directs, indirects et droits	1509		
64	Salaires et charges	359490		
	Gestion administration	12 399		
	Accompagnement social-emploi-formation	17 713		
	Encadrement technique	73 161		
	Personnel insertion	256 217		
	Autres personnel hors activité insertion			
	Autres frais (Medecine du travail)			
	Autres frais du personnel insertion			

**BUDGET PREVISIONNEL VLD
2022**

65	Charges de gestion courante	193	75 - Produits gestion courantes	6
66	Charges financières	404	76 - Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles	445	77 - Produits exceptionnels	
68	Dotations aux amortissements	4 619	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
68	Dotations aux provisions			
69	Impôt sur société			
TOTAL CHARGES		410 285	TOTAL PRODUITS	410 285
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES				
86	Emplois des contributions volontaires	0	87-Contributions volontaires en nature	0
TOTAL CHARGES		410 285	TOTAL PRODUITS	410 285

AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2021-2023
CONCLUE ENTRE L'ASSOCIATION FALEPA
(ESPACES VERTS)
ET LA COLLECTIVITE DE CORSE

Entre

La Collectivité de Corse,

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,
d'une part

Et

L'Association FALEPA CORSICA dont le siège social est situé Chemin de
Biancarello Villa Michaud
20090 AIACCIU

Représentée par sa présidente Mme Nelcy PAOLETTI
SIRET : 484 327 937 00021
Nature juridique : Association Loi 1901
d'autre part,

- Vu le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,
- Vu la délibération n° 21/054 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 approuvant les conventions de financement pluriannuelles 2021-2023 des Structures de l'Insertion par l'Activité Economique,
- Vu la délibération n° 22/056 CP de la Commission Permanente du 1^{er} juin 2022 approuvant la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux Parcours Emploi Compétences et à l'Insertion par l'Activité Economique pour la Corse en 2022,
- Vu la délibération n° 22/ CP de la Commission Permanente du 27 juillet 2022,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 3 - Modalités d'exécution

3.1 Définition et détermination du public visé par la convention

Pour l'année 2022 :

Nombre de bénéficiaires : 5 bénéficiaires du RSA

ARTICLE 5 - Modalités financières

5.1 Montant de la subvention

Pour l'année 2022, la Collectivité de Corse verse une subvention de fonctionnement d'un montant de **69 644 €**.

Le reste sans changement.

Fait à AIACCIU, le

**La présidente de l'association
FALEPA CORSICA**
(Cachet et signature obligatoires)

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Gilles SIMEONI

AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2021-2023
CONCLUE ENTRE L'ASSOCIATION FALEPA
(GARAGE - MOBILITE)
ET LA COLLECTIVITE DE CORSE

Entre

La Collectivité de Corse,

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,
d'une part

Et

L'Association FALEPA CORSICA dont le siège social est situé :
Chemin de Biancarello Villa Michaud
20 90 AIACCIU

Représentée par sa présidente Mme Nelcy PAOLETTI
SIRET : 484 327 937 00021
Nature juridique : Association Loi 1901
d'autre part,

- Vu le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,
- Vu la délibération n° 21/054 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 approuvant les conventions de financement pluriannuelles 2021-2023 des Structures de l'Insertion par l'Activité Economique,
- Vu la délibération n° 22/056 CP de la Commission Permanente du 1^{er} juin 2022 approuvant la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux Parcours Emploi Compétences et à l'Insertion par l'Activité Economique pour la Corse en 2022,
- Vu la délibération n° 22/ CP de la Commission Permanente du 27 juillet 2022,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 3 - Modalités d'exécution

3.1 Définition et détermination du public visé par la convention

Pour l'année 2022 :
Nombre de bénéficiaires : 3 bénéficiaires du RSA

ARTICLE 5 - Modalités financières

5.1 Montant de la subvention

Pour l'année 2022, la Collectivité de Corse verse une subvention de fonctionnement d'un montant de **50 322 €**.

Le reste sans changement.

Fait à AIACCIU, le

**La présidente de l'association
FALEPA CORSICA**
(Cachet et signature obligatoires)

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Gilles SIMEONI

AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2021-2023
CONCLUE ENTRE L'ASSOCIATION FALEPA
(RECYCLERIE) ET LA COLLECTIVITE DE CORSE

Entre

La Collectivité de Corse,

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,
d'une part

Et

L'Association FALEPA CORSICA dont le siège social est situé :
Chemin de Biancarello Villa Michaud
20090 AIACCIU

Représentée par sa présidente Mme Nelcy PAOLETTI
SIRET : 484 327 937 00021
Nature juridique : Association Loi 1901
d'autre part,

- Vu le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,
- Vu la délibération n° 21/054 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 approuvant les conventions de financement pluriannuelles 2021-2023 des Structures de l'Insertion par l'Activité Economique,
- Vu la délibération n° 22/056 CP de la Commission Permanente du 1^{er} juin 2022 approuvant la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux Parcours Emploi Compétences et à l'Insertion par l'Activité Economique pour la Corse en 2022,
- Vu la délibération n° 22/ CP de la Commission Permanente du 27 juillet 2022,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 3 - Modalités d'exécution

3.1 Définition et détermination du public visé par la convention

Pour l'année 2022 :
Nombre de bénéficiaires : 8 bénéficiaires du RSA

ARTICLE 5 - Modalités financières

5.1 Montant de la subvention

Pour l'année 2022, la Collectivité de Corse verse une subvention de fonctionnement d'un montant de **89 329 €**.

Le reste sans changement.

Fait à AIACCIU, le

**La présidente de l'association
FALEPA CORSICA**
(Cachet et signature obligatoires)

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Gilles SIMEONI

AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2021-2023
CONCLUE ENTRE L'ASSOCIATION FALEPA (RENOVATION)
ET LA COLLECTIVITE DE CORSE

Entre

La Collectivité de Corse,

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,
d'une part

Et

L'Association FALEPA CORSICA dont le siège social est situé :
Chemin de Biancarello Villa Michaud
20090 AIACCIU

Représentée par sa présidente Mme Nelcy PAOLETTI
SIRET : 484 327 937 00021
Nature juridique : Association Loi 1901
d'autre part,

- Vu le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,
- Vu la délibération n° 21/054 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 approuvant les conventions de financement pluriannuelles 2021-2023 des Structures de l'Insertion par l'Activité Economique,
- Vu la délibération n° 22/056 CP de la Commission Permanente du 1^{er} juin 2022 approuvant la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux Parcours Emploi Compétences et à l'Insertion par l'Activité Economique pour la Corse en 2022,
- Vu la délibération n° 22/ CP de la Commission Permanente du 27 juillet 2022,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 3 - Modalités d'exécution

3.1 Définition et détermination du public visé par la convention

Pour l'année 2022 :
Nombre de bénéficiaires : 7 bénéficiaires du RSA

ARTICLE 5 - Modalités financières

5.1 Montant de la subvention

Pour l'année 2022, la Collectivité de Corse verse une subvention de fonctionnement d'un montant de **51 544 €**.

Le reste sans changement.

Fait à AIACCIU, le

**La présidente de l'association
FALEPA CORSICA**
(Cachet et signature obligatoires)

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Gilles SIMEONI